

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 mars 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril prochain, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les projets liés à la fiscalité locale ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Communautaire du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la Communauté d'Agglomération, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Communautaire. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2024, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales mais aussi nationales.

I - Le contexte encadrant la préparation des budgets 2024 et suivants

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées, lié à un contexte macroéconomique difficile.

A) Le contexte international et national

L'international

La croissance de l'économie en 2024 devrait s'établir à + 2,4 % au niveau mondial (contre 2,6 % en 2023) avec un retour projeté pour 2025 à 2,6 %. L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024, et 3,9 % en 2025, contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022.

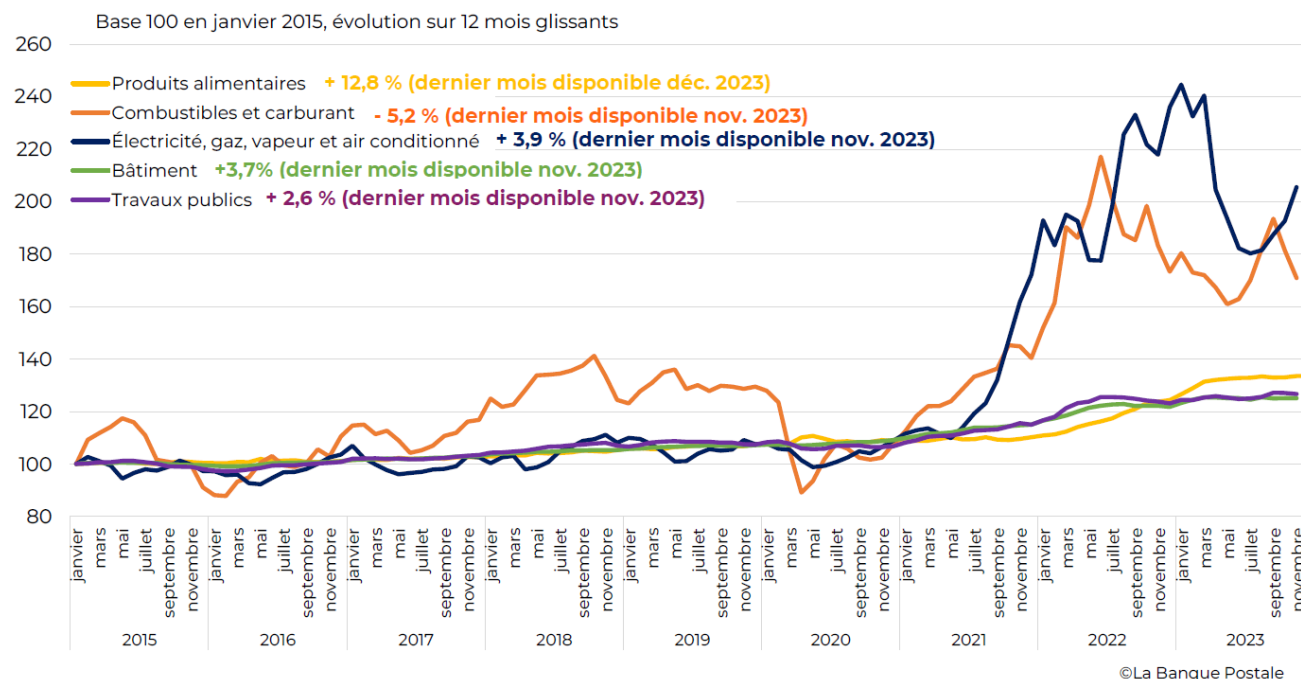
Concernant le commerce mondial, puissant contributeur potentiel à la croissance, les experts observent que les chaînes d'approvisionnement mondiales sont secouées par les bouleversements géopolitiques. La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 %.

Bien que l'inflation régresse en France, 2,4 % en France en 2024, et dans le monde, 5 % en 2024, les incertitudes géopolitiques freinent le potentiel de croissance de l'économie mondiale.

Le national

Après un début de décennie marqué par les conséquences de la crise COVID, le contexte économique national est structuré en 2023 autour d'un sujet inflation omniprésente. Bien que celle-ci régresse à 2,4 % en 2024, les incertitudes géopolitiques freinent le potentiel de croissance.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %

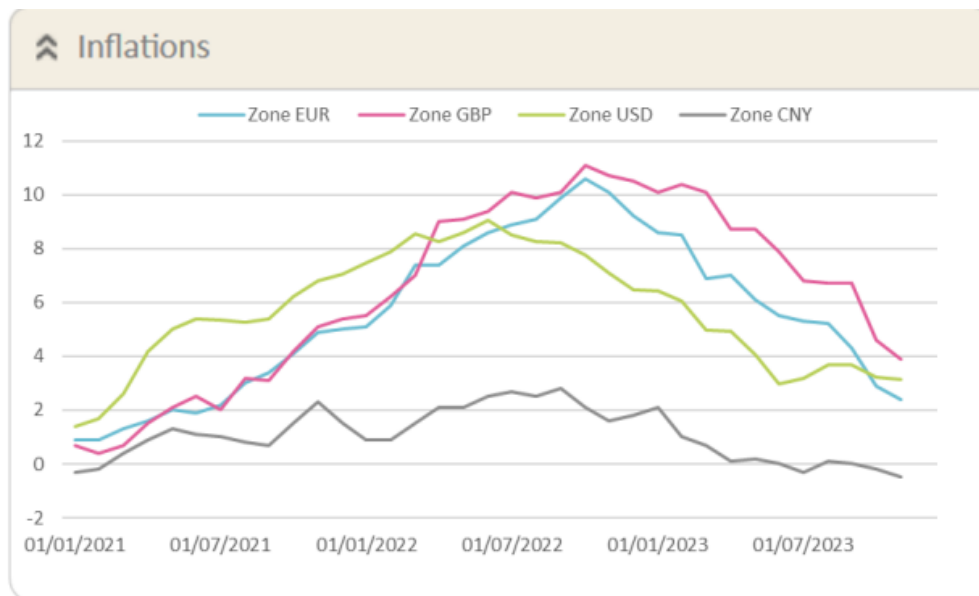
Concernant la France, la croissance en 2024 s'établirait autour de + 1 % , selon la révision de la prévision projetée par l'Etat à mi-février (+0,9 % Banque de France), au même niveau qu'en 2023, et est projetée à +1,5 % en 2025.

En parallèle, on enregistrerait une décélération significative de l'inflation qui passerait de 5 % en 2023, à 2,5 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

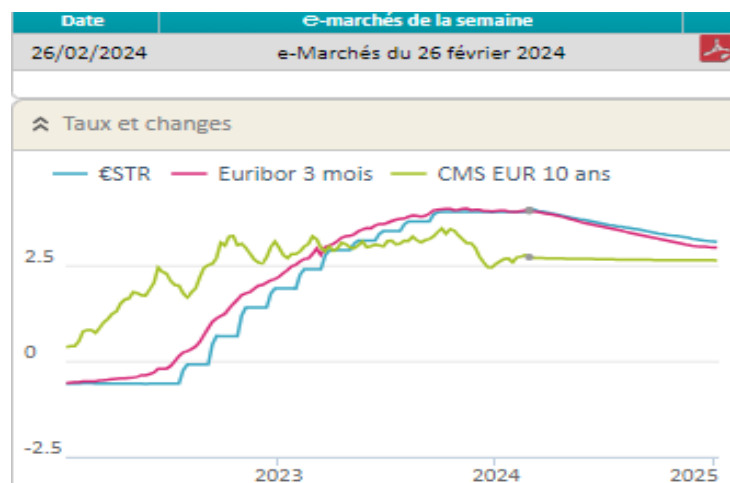
En revanche le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7.3 % en 2023 à 7,6 % en 2024 et 7,7% en 2025.

En ce qui concerne **les politiques monétaires**, les banques centrales sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en matière de politiques restrictives. La question demeure quand le mouvement de baisse des taux va-t-il s'amorcer et avec quelle ampleur ? les projections semblent indiquer que les banques centrales commenceraient à baisser leur taux directeurs avant la mi-2024, mais ces derniers resteront néanmoins supérieurs à ceux observés au cours de la décennie précédente.

Le ralentissement de l'inflation en Zone Euro :



Les impacts sur les marchés financiers



La tendance de ces dernières semaines confirme la volatilité. Les mouvements de marché sont fréquents et souvent de forte amplitude. Un tel contexte oblige à pouvoir être réactif tant pour la souscription de nouveaux emprunts que pour les arbitrages des contrats existants.

Références monétaires européennes	23/02/2023	16/02/2024	23/02/2024	Variation
€STR	2,399%	3,911%	3,907%	↓ -0,004%
Euribor 3 mois	2,693%	3,933%	3,933%	→ +0,000%
Euribor 12 mois	3,642%	3,648%	3,738%	↑ +0,090%
CMS 5 ans	3,201%	2,755%	2,860%	↑ +0,105%
CMS 10 ans	3,106%	2,734%	2,796%	↑ +0,062%

Références françaises quotidiennes	23/02/2023	16/02/2024	23/02/2024	Variation
TAG 3 mois	1,9563%	4,0571%	4,0577%	↑ +0,0006%
TEC 5 ans	2,86%	2,67%	2,79%	↑ +0,12%
TEC 10 ans	3,02%	2,88%	2,95%	↑ +0,07%

Références françaises non quotidiennes	janv. 2023	déc. 2023	janv. 2024	Variation
Livret A	2,00%	3,00%	3,00%	→ +0,00%
LEP	4,60%	6,00%	6,00%	→ +0,00%
Inflation FR HT	6,10%	3,60%	2,90%	↓ -0,70%
T4M	3,1087%	3,9854%	3,9884%	↑ +0,0030%
TAM	3,0375%	3,3899%	3,5678%	↑ +0,1779%

Jusqu'à la moitié du mois : dernière inflation connue

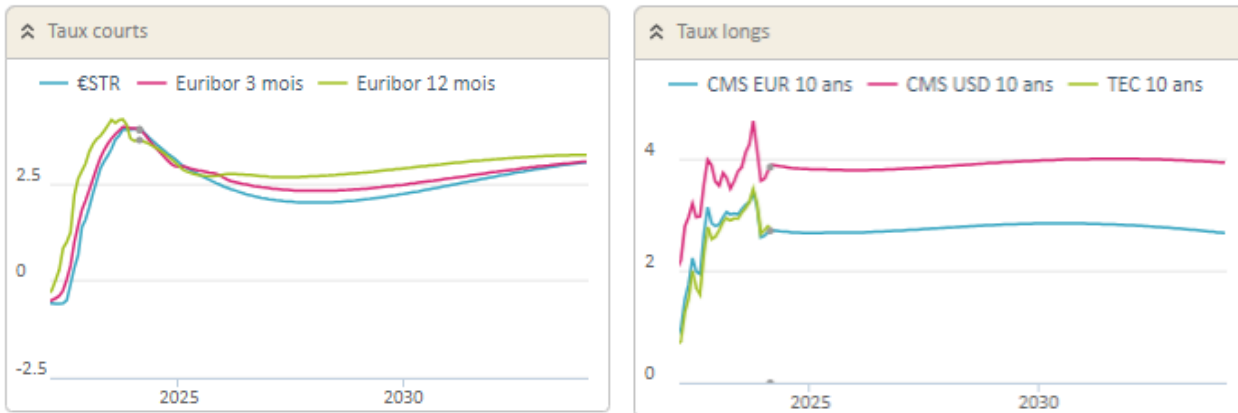
- La hausse des taux d'intérêts a remis sur le devant de la scène la gestion de trésorerie et nettement renforcé les enjeux associés à la consultation bancaire pour le renouvellement des lignes de trésorerie.

Le marché des lignes de trésorerie est assez resserré en ce début d'année à l'exception de La Banque Postale qui montre clairement sa faible appétence pour ce segment du marché.

Tous les autres établissements se montrent assez agressifs pour souscrire les premiers contrats 2024 :

- Les indices proposées sont €STR, Euribor 1 ou 3 mois (de rares offres à taux fixe sont à signaler).
- Les meilleures marges sont proches de 0,50%, le marché se situant plutôt entre 0,60% et 0,70%.
- Les Caisses d'Épargne et La Banque Postale prévoient encore des commissions de non-utilisation contrairement aux autres prêteurs

Les Projections



De nouvelles modalités de financement pour les collectivités ?

L'Intracting proposé par la banque de territoires est une opportunité budgétaire permettant de financer la rénovation énergétique par les économies d'énergie générées.

Ce dispositif permet :

- le financement des actions intégrées au PPI ;
- le renforcement de la cohésion entre les services techniques et financiers au sein de la Collectivité
- la valorisation de l'expertise des services techniques dans la recherche d'actions de performance énergétique et le chiffrage des économies susceptibles d'être réalisées.

Les conditions de sa mise en œuvre :

Quelles opérations ?

- Identification des travaux générant des actions de performance énergétique (APE) :
- Travaux de rénovation de vos bâtiments publics (écoles, équipements culturels et sportifs, bâtiments administratifs, etc.) et d'optimisation énergétique ;
- Travaux de rénovation de l'éclairage public (relamping).
- Calcul des économies d'énergie générées avant et après réalisation des travaux avec un temps de retour court (inférieur à 13 ans)

B) La loi de finances 2024

Plusieurs réformes sont inscrites dans la loi de finances 2024, toutes collectivités confondues. Il s'agit ici de mentionner les principaux impacts de ces mesures sur les budgets du bloc communal sans exhaustivité. La présentation du budget communautaire 2024 permettra d'apprécier plus précisément ces impacts.

- **Par une annonce inquiétante intervenue le 19 février dernier, le gouvernement a pris acte du fait que les recettes fiscales de l'État sont moins élevées qu'espéré. Un décret doit être pris dans les jours qui viennent, annulant dix milliards d'euros de crédits dans le budget de l'État pour 2024.**

Cette décision de l'exécutif aura des conséquences directes sur les projets des collectivités territoriales : celle de ramener le **fonds vert** de 2,5 milliards à 2,1 milliards d'euros dès cette année. Le fameux fonds créé en 2023 pour accompagner financièrement les collectivités et

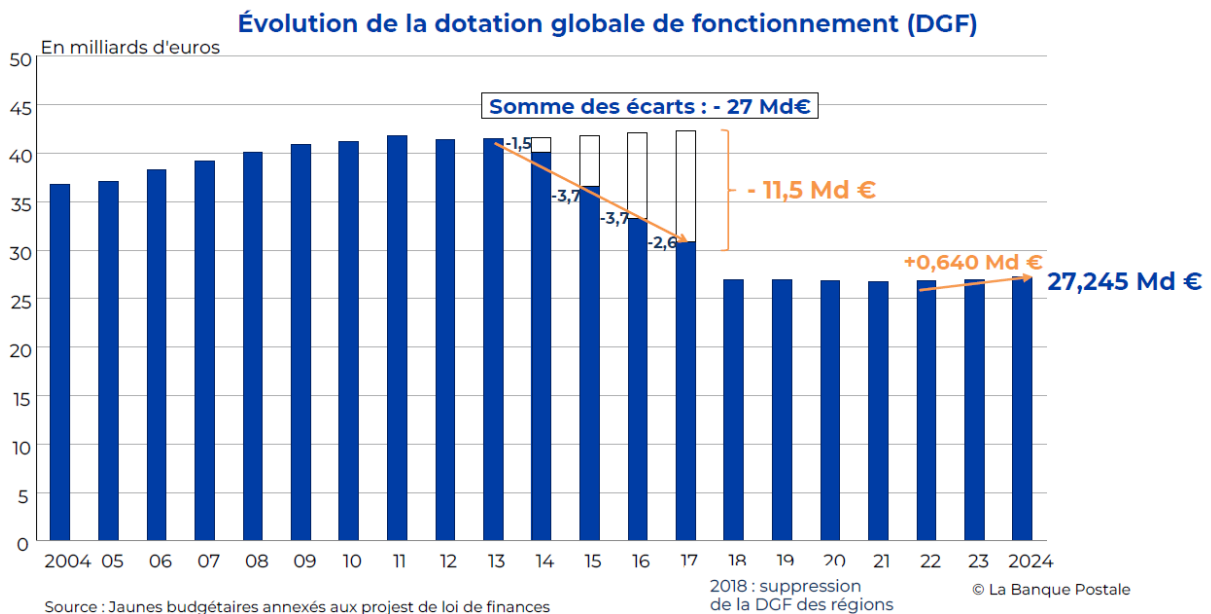
Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets en matière de transition écologique "sera revu dans son ampleur de 400 millions d'euros », **en 2024.**

- **La fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement (art.130)**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, avec un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour la deuxième année consécutive (+1,2%) financé en externe et non par redéploiement interne à l'enveloppe.

Cet abondement de la DGF doit permettre d'éviter de financer la progression de la péréquation au profit du bloc communal par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



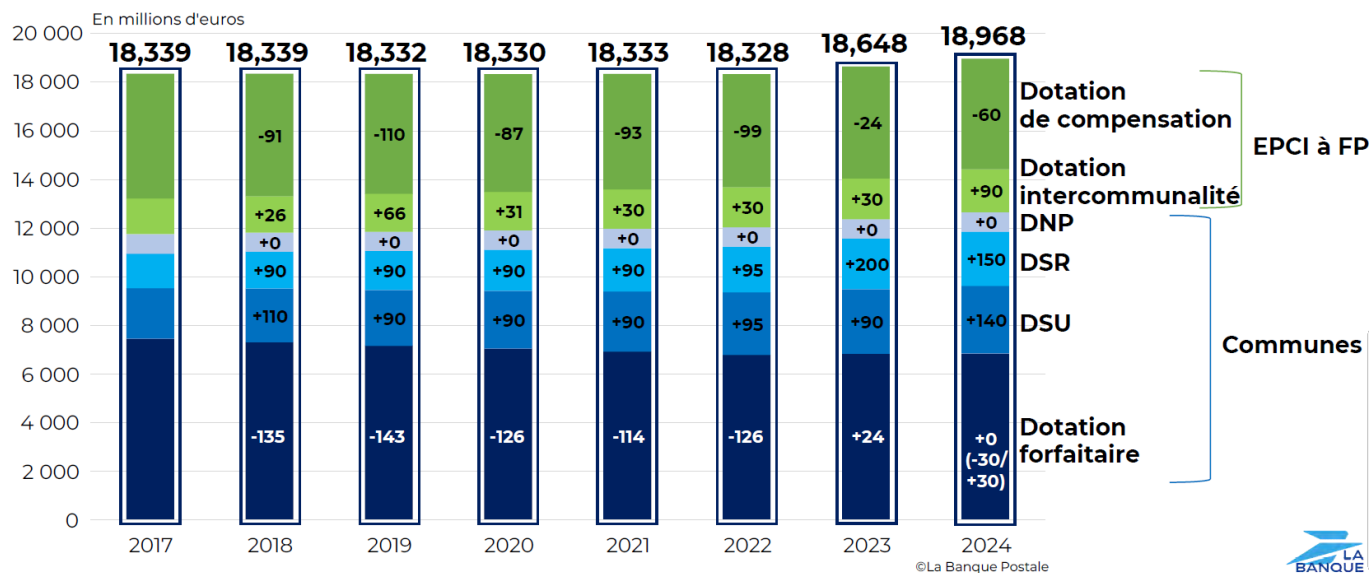
Une minoration due aux variables d'ajustement s'élève à - 6,3M€ en 2023 (- 15 M€ en 2023) :
 - les minorations sont supportées par le département de l'Ariège et le Département Nord Pas de Calais (minorations pérennes respectives -7,2 M€ et -1,6 M€) .

- une majoration est intégrée à hauteur de 2,5 M€ afin d'abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence

L'objectif du gouvernement est comme en 2023 que 90 % à 95 % les communes voient leur DGF stabilisée ou légèrement augmentée.

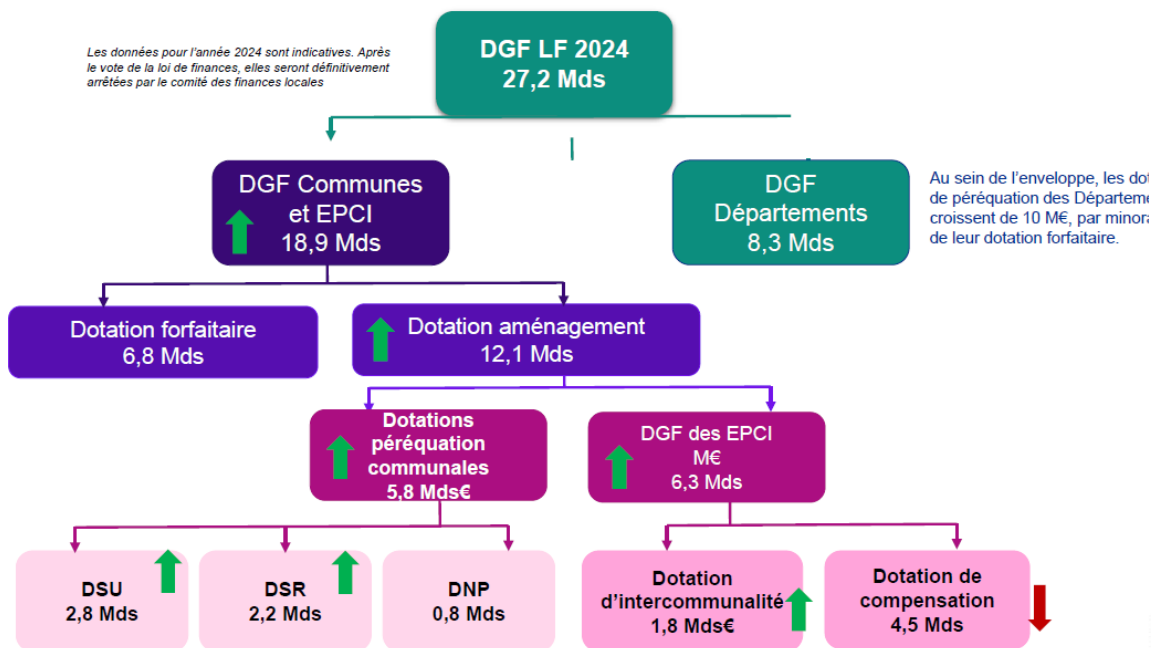
La Communauté d'Agglomération devrait percevoir un niveau identique de Dotation d'Intercommunalité en 2023, 3M€, sous réserve de la notification officielle attendue courant avril. La DCRTP est estimée à 2.364 M€ pour 2024 (-1.5%). La prévision d'évolution de ces deux recettes cumulées stabilise le produit à 5.364 M€ en 2024.

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



La dotation d'intercommunalité sera en outre abondée de 30 millions d'euros supplémentaires. Sa hausse totale de 90M€, désormais annuelle, sera financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre (par ailleurs entièrement centralisée au niveau des EPCI)

La DGF et son évolution : une hausse qui se poursuit



- **Les prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités locales (compensations de l'Etat) :**

Après une forte compensation mise en place en 2021 au titre de la division par deux de la valeur locative des locaux industriels, une hausse de 3.6Md€ en 2022, l'enveloppe progresse encore en 2023 à 45,59 M€.

Son niveau diminue à 45,058 milliards d'euros en 2024 (-0,532 milliard d'euros)

La baisse est principalement liée à la fin des filets de sécurité, et plus marginalement à la baisse des variables d'ajustement.

Elle masque un certain nombre de dotations en hausse comme la DGF, le FCTVA (+404M€), plusieurs compensations d'exonérations fiscales, mais également de nouvelles dotations comme la compensation de perte de THLV, la dotation aux Communes nouvelles (+17,6 M€ pour relancer le dispositif, article 134 et 248) ...

On note aussi la création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises, compensation aux communes et aux EPCI à FP qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases de TFPB et donc de recettes fiscales, découlant d'une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels.

- **La péréquation du bloc communal :**
La péréquation horizontale :

Le **FPIC** est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les Ensembles Intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Dans le projet de budget, le territoire table sur le maintien le niveau de péréquation horizontale à celui de 2023 (FPIC nous concernant à 1,5M€).

La péréquation verticale intéressant les communes :

Péréquation « verticale »

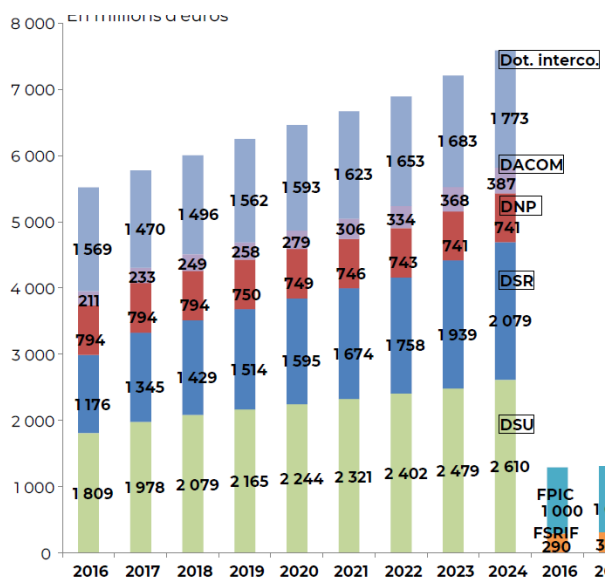
DSU : dotation de solidarité urbaine (+ 5,27 % en 2024)

DSR : dotation de solidarité rurale (+ 7,22 % en 2024)

DNP : dotation nationale de péréquation (0 % en 2024)

DACOM : dotation d'aménagement de la DGF des communes d'outre-mer (+ 5,25 % en 2024)

Dot. Interco : dotation d'intercommunalité des GFP (+5,33 % en 2024)



- **La fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »**

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

- **Le renouvellement du « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités, et la poursuite du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** visant à financer des politiques en lien avec la transition écologique menée par les collectivités territoriales, doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables.

Ses crédits sont déconcentrés aux préfets et s'inscrivent dans trois types d'action :

le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- **Les Aménagement de la fiscalité directe locale :**

Les bases fiscales seront revalorisées forfaitairement de 3,86 % en 2024 contre 7.1% en 2023, un niveau historiquement haut. *(coefficient de variation est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisés de novembre N-1 à novembre N-2)*

- **La revalorisation des composantes de l'IFER et de la base minimum CFE :**

Les composantes de l'IFER et la base minimum de CFE sont revalorisées comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation hors tabac, associé au PLF de l'année. Cette évolution est projetée aux alentours de 2.5 % pour 2024.

- **Aménagement de la suppression de la CVAE**

L'article 79 aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement en recette depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. Elle est finalement supprimée en 2027, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

La suppression progressive de la CVAE est compensée par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA, avec une évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF

Par ailleurs cet article adapte plusieurs mécanismes fiscaux à la disparition progressive de la CVAE. Concernant plus spécifiquement nos collectivités, des adaptations sont à relever :

- le taux de plafonnement sur la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET), qui regroupe la CFE et la CVAE, est revu pour tenir compte de la suppression progressive de cette dernière. En 2023, le montant total de CET acquitté par une entreprise ne pouvait dépasser 1,625 % de sa valeur ajoutée, en 2024 il est de 1,25 %).

Compte tenu de l'étalement sur quatre ans de la suppression, le taux de plafonnement est abaissé en quatre fois (de 1,531 % en 2024 à 1,25 % en 2027 pour ne porter plus que sur la CFE) ;

Pour le calcul des attributions de compensation entre les groupements et leurs communes, la CVAE est remplacée par la fraction de TVA qui vient en substitution ;

Dès 2024, les modalités de répartition sont faites en référence aux données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE, actualisée sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises.

- **Le Report à 2026 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2024**

L'article 152 décale à 2026 l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels. Elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- **Le report en 2025 des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La LFI pour 2020 et la LFI pour 2022 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

-La phase de collecte d'information sur les loyers commence en 2025 ;

-La sectorisation et les grilles tarifaires devraient être établis pour 2027 ;

-Mise en application en 2028.

- **L'Etat reconduit les dispositions concernant les mesures contre l'inflation :**

Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRVe toutes taxes comprises applicable dès le 1er février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024.

Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : dispositions similaires au bouclier tarifaire pour 2023.

Pour rappel, Le prix de l'électricité est fixé par les pouvoirs publics deux fois par an, en janvier et en août. Ainsi, le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité (TRVe) ne dépassera pas + 10 % en février 2024, l'objectif étant de supprimer le bouclier tarifaire en février 2025.

Reconduction de l'« amortisseur électricité »

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille.

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh.

- **Enfin, la Loi de Finances 2024 rend obligatoire la publication d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants**

A compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ». Celle-ci présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

II – Les orientations de la Communauté d'Agglomération au regard de ce contexte

L'objectif du budget 2024 de la Communauté d'Agglomération est de maintenir la continuité de l'action publique. De nombreuses opérations se poursuivent au travers du budget. De nouvelles émergent, pour lesquelles des emprunts seront réalisés.

Fin 2023, des emprunts ont été souscrits mais non mobilisés sur l'exercice, sur le budget assainissement (1.8 M€ sur 25 ans à livret A +0.40%) et sur le budget voirie (500 K€ sur 15 ans livret A + 0.60 %).

La prospective financière ainsi présentée ci-dessous comprend des trajectoires établies en vue de réaliser les investissements attendus tout en préservant au mieux la santé financière de la collectivité, hors frais de refacturations entre budgets.

Au regard du contexte décrit, les objectifs de respect des normes de capacité de désendettement, et de taux d'épargne sont en 2024 fortement compromis.

Le taux d'épargne brute est de seulement 3.72% (au sein du budget principal et scolaire consolidé), le taux d'épargne nette est de -0.87%. La prospective vise au rétablissement de ces indicateurs sur les années de fin de mandat.

Les éléments présentés ci-dessous intègrent l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération : budgets Principal, Scolaire, Mobilité, Assainissement, Eau, Zones d'Activités, Voirie, TEOM et Photovoltaïque.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). Le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4 et comprenant son propre compte de trésorerie (compte 515).

Dans le cas de production d'électricité photovoltaïque, le budget, une fois créé, devra s'équilibrer par la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. Il sera autonome financièrement.

L'analyse financière se cantonne parfois aux seuls budgets dits liés (Principal, Scolaire) étroitement liés par subvention d'équilibre contrairement aux autres budgets (autonomes ou à subvention constante et pérenne).

A) Les recettes de fonctionnement

2024 voit une progression significative des recettes en lien avec les impacts de l'inflation, notamment sur la recette provenant de fraction nationale de TVA, la revalorisation annuelle des valeurs locatives, et le relèvement des bases de cotisation minimum de CFE.

- Les dotations et participations :

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs se stabilisent en 2024 à 15.6 M€ contre 15.1M€ en 2023.

Pour la Dotation d'Intercommunalité, il est prévu de reconduire le montant perçu en 2022 soit 3 000 000 € dans l'attente de la notification par l'Etat.

La dotation de compensation SPS est projetée à la baisse (-1.5%) soit 2 364 000 €

Pour les compensations d'exonération, les évolutions prévues annuellement sont intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception notifications. L'enveloppe 2024 est estimée à un montant de 2.3 M€. (2.2 M€ en 2023)

Les autres participations et dotations moins récurrentes (comptes 747 et 748) s'élève à 5.4 M€ en 2024, contre 4.6 M€ en 2023, parmi les plus importantes, les participations CAF et MSA pour les financements de la petite enfance 2.15 M€ et dont diverses participation Etat CAF en soutien aux activités périscolaires, 2.5 M€, contre 2.1 M€ en 2023

- Les impôts et taxes :

Ces chapitres de recettes (731 et 73) comprennent dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la Communauté d'Agglomération et les produits relatifs aux transferts de compétences avec les communes membres ainsi que la nouvelle fraction de TVA perçue. Le chapitre s'élève au BP 2024 à 57.1 M€ contre 52.2M€ réalisé en 2023 (tous budgets confondus).

Le chapitre évolue du fait :

- De la proposition d'augmentation du Taux de TEOM en 2024 :

Cette année le budget de la REOM disparaît, cette gestion étant intégrée au budget de la TEOM. La redevance perçue sur les particuliers disparaît, remplacé par la fiscalité TEOM sur l'ensemble du territoire. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement serait de 8.4 M€.

Cela se traduit par une stabilité du taux de TEOM à 11.12% (malgré les hausses de charges, en dégradant l'autofinancement des équipements).

Les explications :

Les tarifs du syndicat Trifyl évoluent en prenant en considération :

- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui progresse de 7.7 €/tonne en 2024
- le taux de l'inflation,
- l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières,
- les mesures salariales nationales,
- la hausse des tonnages déposés en déchèterie.

L'évolution de ces tarifs est déclinée dans le tableau ci-après :

EVOLUTION DES TARIFS TRIFYL

Exprimé en € TTC

Tarifs Trifyl	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024
Capitation en €/hab	22,00 €	25,30 €	30,80 €	35,20 €	14,29%
Traitement OMR en €/T	121,00 €	151,80 €	182,60 €	209,00 €	14,78%
Traitement tri en €/T	33,76 €	33,76 €	21,10 €	21,10 €	0,00%
Refus de tri < 40%			91,30 €	104,50 €	14,46%
Refus de tri > 40%			238,70 €	272,80 €	14,46%
Traitement biodéchets en sac			87,57 €	100,23 €	14,46%
Traitement biodéchets en vrac				66,47 €	-
Collecte du verre	26,06 €	26,06 €	32,18 €	33,23 €	3,23%

Pour rappel :

TGAP en €/T OMR	33,00 €	44,00 €	56,10 €	63,80 €	13,73%
-----------------	---------	---------	---------	---------	--------

La redevance Spéciale perçue auprès des professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets a été révisée pour tenir compte des augmentations survenues lors de cette dernière décennie et jusqu'alors non répercutée sur la tarification du service apporté par la communauté. On passe de 15 € le bac d'OMR de 770 litres à 56 € au 01/07/2024. Cette tarification au juste niveau permet d'assurer le financement par les usagers concernés, et non de faire porter une partie du coût par les ménages au travers de la TEOM. Des particularités tarifaires seront appliquées (-60% sur le tri, -40% sur le biodéchets et -50% pour les producteurs du secteur public). Un nouveau bilan serait réalisé début 2025 en vue de vérifier l'équilibre financier de la collecte des déchets professionnels.

- De la hausse des valeurs locatives de 3.86% et de la prévision de variation physique des bases fiscales (+1%).

Il est proposé de ne pas faire varier les taux :

- taux de foncier non bâti à 34.99%
- taux de taxe d'habitation 13.71%
- taux de CFE à 33.76%

Les Cotisations Foncières des Entreprises s'élèveront aux alentours de 6 M€, dont un produit supplémentaire de 1.6 M€ lié en partie à la révision des bases minimum de CFE (+1.2 M € voir ci-dessous).

A l'exception du taux de Foncier bâti qui serait ramené de 25.60 % à 25.31 % (voir ci-dessous paragraphe GEMAPI) **sous réserve de la faculté de ne pas voir imposer la règle des liens de taux.**

- De la révision en 2023 des cotisations minimums de Cotisation foncière des Entreprises (CFE), amenant un produit supplémentaire de 1.2 M€

L'Etat a ces dernières années pris des dispositions en faveur des entreprises impactant de façon importante le panier fiscal communautaire :

- la perte de la fiscalité économique en 2021, divisant par deux les valeurs locatives des établissements industriels,
- la disparition progressive de la CVAE, d'ici 2027.

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion et n'avaient jamais été revus.

Bases de cotisation minimum	561 € CA ≤ 10 K€	791 € 10 K€ < CA ≤ 32,6 K€	1203 € 32,6 K€ < CA ≤ 100 K€	3164 € 100 K€ < CA ≤ 250 K€	5270 € 250 K€ < CA ≤ 500 K€	7227 € CA > 500 K€
Nombre de contribuables	417	863	914	633	286	365
Cotisation minimum à payer	182 €	256 €	406 €	1 068 €	1 779 €	2 440 €
Produit supplémentaire	0 €	0 €	60 954 €	356 774 €	303 462 €	544 787 €
	1 265 977 €					

- De l'instauration de la GEMAPI, et de la proposition d'un produit de 300 000 € levé auprès des contribuables

En 2018, la compétence GEMAPI est de façon réglementaire devenue ressort des groupements de communes.

Ainsi ces derniers ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants ; L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024

L'intercommunalité ne vote pas des taux mais un produit qui est ensuite réparti par les services fiscaux sur 4 types de contribuables (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (RS), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le produit proposé s'élève à 300 000 € en vue de financer les cotisations syndicales, un poste de chef de service grand cycle de l'eau et des travaux supplémentaires permettant de renforcer cette politique publique.

	TH	TFB	TFNB	CFE	Total
Recettes fiscales 2023 (état 1386 impôts liquidés) A	1 043 016 €	18 413 178 €	1 143 925 €	4 390 700 €	24 990 819 €
Poids de l'impôt dans le total des recettes A/R = B	4,17%	73,68%	4,58%	17,57%	100%
Montant taxe GEMAPI B x G = C	12 521 €	221 039 €	13 732 €	52 708 €	300 000 €
Bases d'imposition projetées 2024 D	6 784 281 €	75 710 070 €	3 393 863 €	13 007 000 €	98 895 215 €
Taux de taxe GEMAPI 2024 C/D	0,1846%	0,2920%	0,4046%	0,4052%	

Dans le but de neutraliser la part la plus importante de la levée de cette taxe sur le total des impositions appelées auprès du contribuable. Il est proposé de réduire d'autant le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (221 K€), ceci amenant au recalcul du taux de foncier bâti.

PANIER FISCAL 2024	Bases	Taux 2024	Produit 2024	
CATÉGORIE D'IMPÔTS				
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	25,60%	19 240 192 €	
	FNB levée dans 300 000 € de GEMAPI		221 000 €	
		25,31%	19 019 192 €	Produit corrigé FNB
		Taux corrigé FNB		

Le panier fiscal et les dotations projetées 2024 :

PANIER FISCAL 2024	Bases	Taux 2024	Produits projetés 2024	Rappel produits réalisé 2023	Variat° en %	en valeur
CATÉGORIE D'IMPÔTS						
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	13,71%	931 046 €	1 043 016 €	-10,74%	-111 970 €
<i>FRACTION DE TVA compensation suppression TH</i>			11 600 000 €	11 337 883 €	2,31%	262 117 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	25,31%	19 022 237 €	18 413 178 €	3,31%	609 059 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	34,99%	1 197 008 €	1 143 925 €	4,64%	53 083 €
TAXE ADDITIONNELLE FNB			199 218 €	148 441 €	34,21%	50 777 €
Taxe GEMAPI			300 000 €			300 000 €
RÔLES SUPPLÉMENTAIRES			100 000 €	147 850 €		-47 850 €
Taxe enlèvement Ordures ménagères	75 710 070 €	11,12%	8 418 960 €	8 283 744 €	* 1,63%	135 216 €
Attributions dec ompensations			709 463 €	713 274 €		
Total impôts ménages	161 079 070 €		42 477 932 €	41 231 311 €	3,02%	1 246 621 €

DOTATION ET COMPENSATIONS	Produits projetés 2024	Rappel produits réalisé 2023	Varition en %	en valeur
ALLOCATIONS DE COMPENSATIONS TFPB & TFPNB	128 000 €	127 675 €	0,25%	325 €
ALLOCATIONS DE COMPENSATIONS AU TITRE CET	2 029 354 €	1 932 718 €	5,00%	96 636 €
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)	1 500 000 €	1 503 250 €	-0,22%	-3 250 €
DOTATION D INTERCOMMUNALITE	3 000 000 €	3 033 736 €	-1,11%	-33 736 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 364 000 €	2 400 261 €	-1,51%	-36 261 €
TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS	9 021 354 €	8 997 640 €	0,26%	23 714 €

- De la fraction de TVA calculée sur le territoire au titre des compensations, conformément à la prévision de hausse indiquée par la loi de finances 2024, :

- suppression de la taxe d'habitation devrait s'élever aux alentours de 11.5 M€, simulée en dynamique /inflation de 4.5%
- suppression CVAE 2.6 M €

-L'harmonisation des taux de taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique :

Ce sujet, abordé dans le Pacte Financier et fiscal approuvé en 2022 doit faire l'objet d'une clarification courant 2024.

Les attributions de compensation sont calées en prévisionnel sur la base des AC validées en CLECT à l'automne 2023 :

BUDGET PRINCIPAL

- en recette 709 463 €, dont AC transport scolaire (403 200 €) et AC transport Urbain (67 497 €) reversées par le biais d'une subvention au budget mobilité
- en dépense 7 830 934 €

BUDGET VOIRIE

- en recette AC de fonctionnement 347 528 € et AC d'investissement 1 416 266 €

Elles pourront évoluer en cours d'exercice du fait des dossiers examinés en CLECT 2024.

-Pour le Versement Transport, le produit attendu 2024 est projeté à hauteur de 1 590 000 €.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à montant constant, à 1.5 M€ pour la CAGG, à confirmer selon la notification attendue.

- Les produits du domaine et des services :

Un travail de fonds a été enclenché en 2022 :

-quant aux niveaux de tarifications de la compétence Scolaire et à leur harmonisation sur le territoire, actés en mai 2023 pour une application à compter de la dernière rentrée scolaire.

-quant à la simplification des tarifs sur la compétence Assainissement collectif, avant tout projet de convergence.

- La nouvelle tarification de la redevance spéciale facturée aux professionnels pour l'enlèvement des OMR, du tri et des biodéchets devrait couvrir le coût de ce service très impacté sur les dernières années par la hausse constante des coûts de traitements facturés par TRIFYL

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- OMR : 0.0727 € /litre
- Tri : 0.0291 € /litre
- Biodéchets : 0.0436 € /litre
- Forfait petits producteurs 250 € par an (inchangé)
- Pour les producteurs du secteur public : réduction de 50% sur tout tarif susmentionné

Sur les budgets liés, le chapitre passe de 3.2M€ en 2023 à 3.6M€ (hausse des tarifs scolaires principalement et des fréquentations de petite enfance).

En consolidé, le chapitre évolue de 8.5M€ à 9.7M€ au titre redevance assainissement (+0.5M€) et de la redevance spéciale des déchets comme susmentionné.

- Autres recettes de fonctionnement :

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie et de la couverture de ces absences par nos assurances. Le montant inscrit au BP 2024 s'élève à près de 235 600 € en consolidé.

Les recettes de gestion courante, principalement composées des locations, s'élèvent à 363 000 €.

Les recettes exceptionnelles et financières (1.2M€) recensent des recettes à caractère parfois imprévisible et notamment une partie des remboursements d'assurances, de reversements de trop payés et exceptionnellement pour 2024 la reprise de provision du budget TEOM pour 972 000 € permettant l'équilibre du budget TEOM.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des budgets dits liés (principal et scolaire uniquement) augmentent de 10.5% entre 2023 (55.4M€) et 2024 (61.2M€) soit +5.8M€. En consolidé, la hausse est de +14.5% entre 2023 (72.2M€) et 2024 (82.7M€).

Cette évolution fera toutefois l'objet d'une attention particulière en vue d'endiguer l'évolution des dépenses de gestion comme évoqué en introduction. L'évolution 2024 s'explique ainsi principalement par les variations des chapitres 011, 012 et 65.

Les précisions ci-dessous sont effectuées à l'échelle des budgets consolidés (9 budgets).

- Charges à caractère général :

Ces dépenses augmentent de 34% entre le réalisé 2023 et le BP 2024 au sein des budgets consolidés et s'élèvent à 20.9M€ (+5.4M€). Elles représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 contre 22% sur le réalisé en 2023.

Les principales évolutions du chapitre 011 tous budgets confondus sont les suivantes :

- + 200 000 € locations immobilières (dont modulaires ...)
- + 90 000 € locations mobilières
- + 258 000 € frais de transport
- + 181 000 € publication et frais de communication
- + 100 000 € pour le poste des carburants
- + 63 000 € Honoraires
- + 312 000 € d'entretiens bâtimentaires et maintenances
- + 70 000 € frais formations
- + 124 000 € pour le budget assurances
- + 130 000 € fournitures d'entretien
- + 350 000 € d'animation et de suivi d'opération OPAH
- + 3.1 M€ d'acquisitions et d'aménagements de zones d'activité économique (budget ZAE en comptabilité de stock)
- ...

- Frais de personnel :

Au titre des budgets liés, le chapitre évolue de 28.1M€ à 30.8M€. Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 51% en 2023).

En consolidé, elles s'élèvent au CA 2023 à 31.1M€, En 2024, elles s'élèvent à 34.3M€. Soit une hausse de 10 % entre 2023 et 2024.

En budgets liés, cette hausse s'explique notamment par :

- Le glissement vieillesse technicité et les conséquences des mesures nationales : 770 K€
- Les recrutements 2023 impactant 2024 en année pleine : 520 K€
- Le dédoublement de classes en 2023 impactant 2024 en année pleine : 58 K€
- Les recrutements 2024 (9 créations de poste pour 7 masses salariales supplémentaires) : 200 K€
- La hausse de la valeur du point d'indice de 5 points : 375 K€
- La hausse de l'enveloppe de CIA : 68 K€
- La création des derniers ALAE : 92 K€
- L'occupation des postes vacants 2023 : 138 K€
- La hausse de l'enveloppe de saisonniers, services civiques, stagiaires et apprentis : 100 K€

L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale sont développés au point III du présent rapport.

- Charges de gestion courante et atténuations de charges :

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (organismes extérieurs, associations, ...). Dans le présent rapport, ne sont pas évoquées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74 et 65).

Les chapitres 65 et 014 représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024, contre 34% en 2023.

Cette enveloppe augmente de 2023 (24.2M€) à 2024 (26.1M€) de 1.9M€ en budgets consolidés du fait de :

- La participation au SDIS : + 3.5 % soit 82 220 € d'augmentation
- Les subventions aux organismes et associations : + 590 000 € du fait de l'augmentation des subventions accordées aux associations dans la cadre des CPO pour la gestion des crèches et du budget Education.
- La participation à TRYFIL : + 1,1 M€
- L'augmentation de la subvention à la FEDERTEEP pour le transport scolaire lié à la prise en charge par la CAGG de la part communale 470 700 €

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles permet de corriger les écritures en annulation des exercices antérieurs. Il est provisionné à hauteur de 174 000 € tous budgets confondus.

- *Les intérêts de la dette :*

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) de la Communauté d'Agglomération se compose de 141 emprunts au 01/01/2024 contre 155 au 01/01/2023.

Nos intérêts s'élèvent à 987 000 € cette année, contre 1 032 000€ en 2023 et 950 000 € en 2022.

En n'évoquant que les budgets liés (principal et Education) : les intérêts s'élèvent à 694 000 € en 2024 contre 733 000 € en 2023.

Des emprunts sont envisagés en 2024 pour un montant total d'environ 20.2 M€, répartis sur les budgets principal (1.2M€), scolaire (5.9M€), voirie (1.4M€), assainissement (3M€), TEOM (1.3M€) et ZAE (7.3M€). Ces prêts, équilibrant la section d'investissement, seront réinterrogés en cours d'année pour assurer que des subventions ne soient pas inscrites en leur place ou que le volume des projets d'équipement inscrits au budget reflète le plus fidèlement l'exécution prévisible sur 2024.

Les lignes de trésorerie souscrites pour assurer la flexibilité des différents comptes bancaires représentent une mobilisation de près de 73 000 € de frais annuels. Le travail d'optimisation des dépenses et recettes permettra de limiter leur recours.

C) Les épargnes de fonctionnement

Au regard de la répartition et de l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les épargnes sont projetées à un objectif réaliste. Cette prospective vise à établir une trajectoire à atteindre en vue de favoriser l'autofinancement des nombreux investissements prévus sur le mandat.

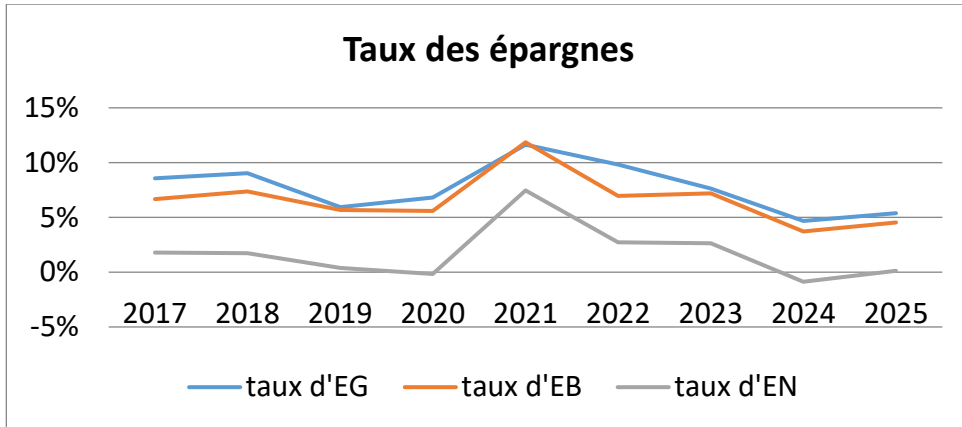
Le recours à de nouveaux emprunts est donc prévu. Les indicateurs de santé financière sont scrupuleusement observés (capacité de désendettement, taux d'épargnes, ...) pour maîtriser la réalisation des exercices projetés. Sur la durée du mandat, il est pour le moment prévu de maintenir le niveau des taux à l'identique à l'exception des taux de TEOM. La mise en place du Plan pluriannuel d'Investissement permettra de confronter nos capacités à nos ambitions jusque 2026.

Nous réaliserons l'analyse des épargnes aux budgets dits « liés » et « consolidés » pour une complète transparence.

La prospective des budgets « liés » envisagée jusqu'à 2026 prévoit une reconstitution progressive de l'épargne nette à 0.6 M€ en 2026, pour dégager des dépenses d'équipement de 10M€ / an, hors bénéfice des excédents de clôture N-1.

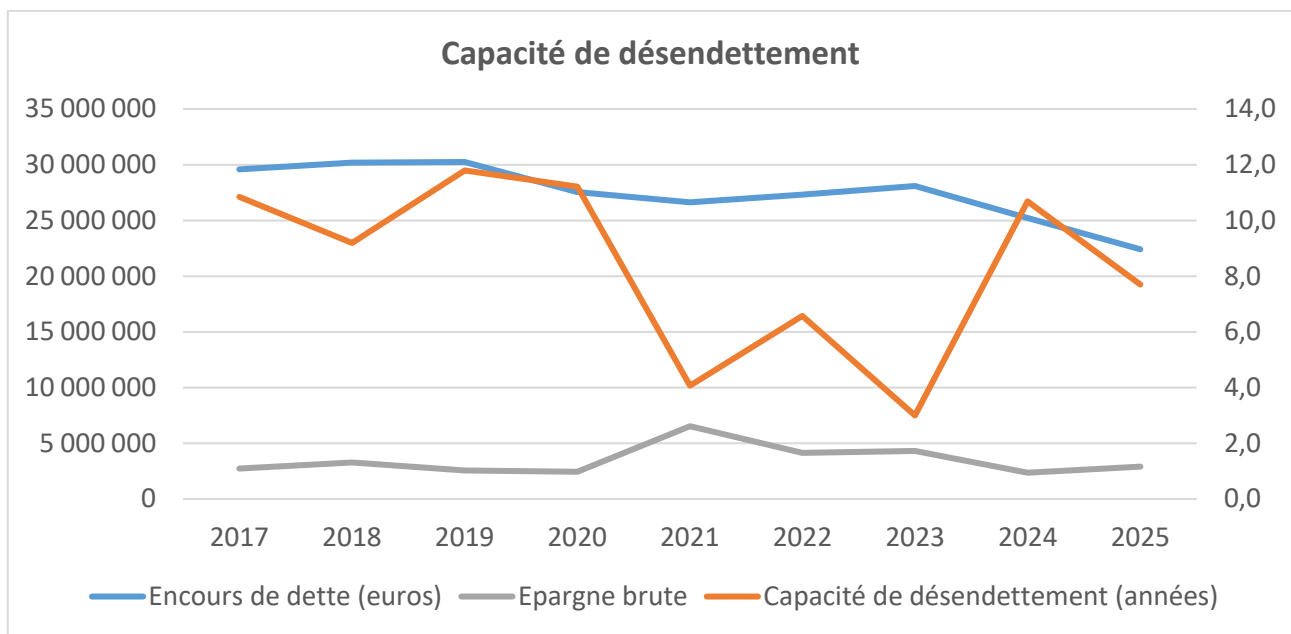
Ces évolutions permettront de maintenir un niveau d'équipement élevé avec une projection d'emprunts nouveaux également significative entre 2024 (7.2 M€) et 2025/2026 (2,7M€/an). Des subventions sont aussi inscrites.

Le niveau de l'épargne brute devra atteindre son objectif sur la période 2024-2026, soit s'élever à hauteur de 3.3 M€ soit un taux d'épargne brute de 5%.

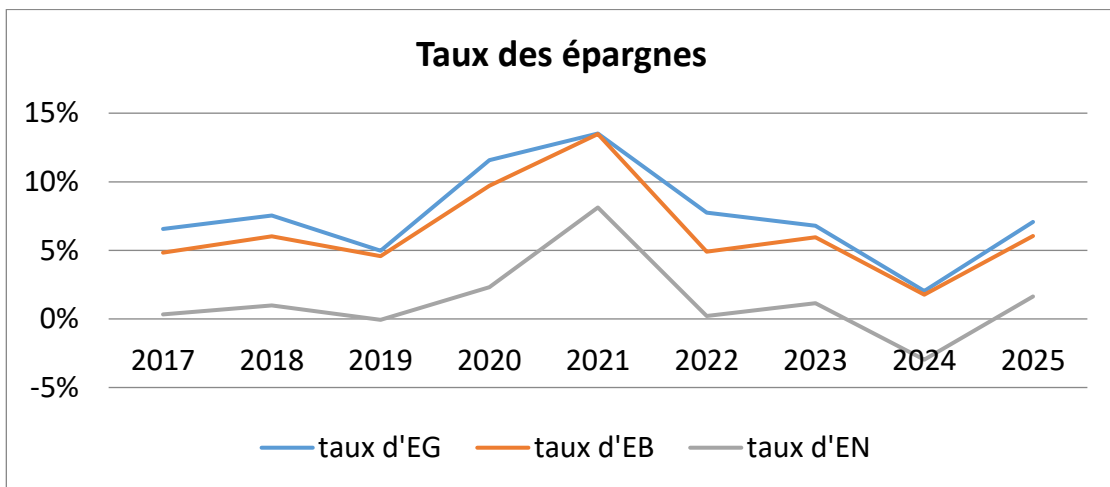


La chaîne des épargnes (soldes intermédiaires de gestion) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prospective budgets liés							
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	2025	2026
Tableau des soldes de fonctionnement							
+ Produits fiscaux	39 322 332	41 306 548	42 874 813	43 046 620	46 054 059	47 287 016	48 560 114
+ Dotations et subventions	10 981 520	12 196 551	13 358 982	12 597 678	13 142 005	12 759 000	12 709 000
+ Produits de gestion courante	3 778 719	3 762 112	3 640 110	3 440 363	4 188 370	4 073 000	4 073 000
= Produits de fonctionnement courant	54 082 571	57 265 211	59 873 905	59 084 661	63 384 434	64 119 016	65 342 114
- Charges de personnel	25 135 965	26 641 098	28 607 182	28 074 808	30 777 836	31 394 593	32 023 685
- Charges à caractère général	6 334 919	7 502 073	10 922 569	9 174 526	11 381 391	11 515 577	11 652 446
- Charges de gestion courante	16 197 981	17 252 460	17 082 743	17 276 151	18 253 739	17 757 486	17 895 234
= Charges de fonctionnement courant	47 668 865	51 395 631	56 612 494	54 525 485	60 412 966	60 667 655	61 571 365
= Epargne de gestion	6 413 706	5 869 580	3 261 411	4 559 176	2 971 468	3 451 361	3 770 749
+ Produits exceptionnels et financiers	776 039	244 801	190 082	599 564	183 520	95 800	95 800
- Charges exceptionnelles et financières	654 919	1 958 936	1 730 306	856 579	792 960	636 574	570 002
= Epargne brute	6 534 826	4 155 445	1 721 187	4 302 161	2 362 028	2 910 586	3 296 547
Tableau des soldes d'investissement							
- Remboursement des emprunts	2 422 316	2 533 975	2 728 529	2 730 808	2 917 885	2 821 349	2 734 023
= Epargne nette	4 112 510	1 621 470	-1 007 342	1 571 353	-555 857	89 237	562 524
+ Recettes propres	1 833 058	3 155 411	5 038 076	1 857 075	4 064 092	3 777 547	3 462 276
+ produit des cessions	260 014	2 277 936	166 858	0	30 160	0	0
= Capacité d'investissement	6 205 582	7 054 817	4 197 592	3 428 428	3 538 395	3 866 784	4 024 800
Travaux d'investissement et autres dépenses	5 685 496	7 973 226	24 744 107	10 943 073	23 153 867	10 000 000	10 000 000
Affectations de résultats N-1	1 167 172	5 202 313	8 708 937	8 708 430	6 725 389	0	0
Subventions	1 115 120	1 205 096	6 806 308	2 027 361	5 740 348	3 350 000	3 350 000
Emprunt nouveau	1 500 000	3 200 000	5 031 270	3 504 246	7 149 736	2 783 216	2 625 201
= Résultats de clôture	4 302 378	8 689 000	0	6 725 392	0	0	0



Plus globalement, tous budgets confondus (et non uniquement Education et principal comme ci-dessus), en prospective des budgets « **consolidés** » le niveau de taux d'épargne brute cible est également de 6% en 2025.



Prospective budgets consolidés						
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	BP 2022	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2025	2026
Tableau des soldes de fonctionnement						
+ Produits fiscaux	48 079 708	48 909 728	52 208 142	57 091 587	59 177 163	60 846 918
+ Dotations et subventions	15 694 132	15 626 701	15 125 136	15 558 612	15 165 800	15 115 800
+ Produits de gestion courante	10 049 782	8 825 456	8 733 884	10 310 120	10 574 262	10 587 970
= Produits de fonctionnement courant	73 823 622	73 361 885	76 067 162	82 960 319	84 917 225	86 550 688
- Charges de personnel	30 112 271	29 181 095	31 083 764	34 250 073	34 788 393	35 456 498
- Charges à caractère général	17 747 876	16 023 111	15 571 005	20 917 958	18 220 045	18 526 138
- Charges de gestion courante	23 836 146	22 263 313	24 205 656	26 079 160	25 885 097	26 348 649
= Charges de fonctionnement courant	71 696 293	67 467 519	70 860 425	81 247 191	78 893 535	80 331 285
= Epargne de gestion	2 127 329	5 894 366	5 206 737	1 713 128	6 023 690	6 219 403
+ Produits exceptionnels et financiers	1 871 130	390 342	653 613	1 177 295	127 300	127 300
- Charges exceptionnelles et financières	2 751 311	2 552 695	1 295 837	1 403 260	1 001 415	910 915
= Epargne brute	1 247 148	3 732 013	4 564 513	1 487 163	5 149 575	5 435 788
Tableau des soldes d'investissement						
- Remboursement des emprunts	3 595 830	3 561 868	3 685 038	3 986 705	3 767 043	3 684 431
= Epargne nette	-2 348 682	170 145	879 475	-2 499 542	1 382 532	1 751 357
+ Recettes propres	9 277 251	3 865 307	2 929 481	5 640 666	4 304 833	3 978 660
+ produit des cessions	190 000	2 277 936	0	30 160	0	0
= Capacité d'investissement	7 118 569	6 313 388	3 808 956	3 171 284	5 687 365	5 730 017
Travaux d'investissement et autres dépenses	33 943 969	14 813 822	17 147 222	37 360 034	17 328 034	17 267 490
Affectations de résultats N-1	6 179 631	7 929 866	6 273 348	2 324 376	0	0
Subventions	10 739 859	3 586 524	5 885 050	11 693 991	8 313 000	8 313 000
Emprunt nouveau	9 905 910	3 200 000	3 504 246	20 170 386	3 327 669	3 224 474
= Résultats de clôture	0	6 215 956	2 324 378	0	0	0

D) Les recettes d'investissement

Malgré l'évolution des recettes, la situation est dégradée : l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de dette, et finance directement les équipements d'investissement) est à un niveau négatif en budgets consolidés pour 2024.

Les autres recettes d'investissement sont principalement composées du Fonds de Compensation pour la Taxe à Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2.3M€ (1.9M€ réalisé en 2023) et des subventions pour 7.3 M€.

A ce jour, le programme des opérations est très ambitieux, la section intègre le tirage d'emprunts nouveaux en 2024 à hauteur de 11.2M€ (hors emprunt ZA inscrit pour équilibre des opérations) à réinterroger en fin d'exécution budgétaire en fin d'année.

Des cessions de terrains en zones d'activité économique ont été inscrites pour 900 000 € sur 2024.

E) Les dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses d'équipements et travaux de 2024 représente environ 37.4 M€ en budgets consolidés dont 23.2 M€ en budgets lié. Il est prévu de poursuivre les opérations pluriannuelles et de maintenir un programme d'entretien, d'amélioration, d'équipement et de développement en lien avec les besoins du territoire. Pour 2024 et suivants les prévisions portent sur :

PROJETS BUDGET ASSAINISSEMENT 2024	2024
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE	587 060
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - SALVAGNAC (AP/CP)	686 626
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - ST URCISSE (AP/CP)	141 500
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - SECTEUR TOUNY BONEFIL - LAGRAVE	
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - SECTEUR DU BOURG - PUYBEGON	160 744
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - HAMEAU DE MAURIAC - SENOULLAC	281 000
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - SECTEUR GAMBETTA - LISLE SUR TARN	387 168
CREATION RESEAU + NOUVELLE STATION - MEZENS	253 644
ASSAINISSEMENT PUYCELSI	156 893
ASSAINISSEMENT GAILLAC	521 009
ASSAINISSEMENT CESTAYROLS	81 059
ASSAINISSEMENT BUSQUE	57 800
ASSAINISSEMENT ZA MONTANS	186 500
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FAYSSAC	50 000
GER STEP EXISTANTES & RESEAUX	282 840
TOTAL Inscriptions proposées 2024	3 833 842

PROJETS BUDGET EAU 2024	2024
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE	1 084 205
TRAVAUX SUR RESEAUX	404 816
TOTAL Inscriptions proposées 2024	1 489 021

PROJETS BUDGET MOBILITÉ	2024
PLAN VELO	902 500
Etude /flocage bus ...	130 302
TOTAL Inscriptions proposées 2024	1 032 802

PROJETS BUDGET ZA	2024
ACQUISITIONS FONCIERES	-
AMENAGEMENT ZA LABASTIDE	2 000 000
AMENAGEMENT ZA BRESSOLES GRAULHET	500 000
AMENAGEMENT ZA PIQUEROUGE GAILLAC	400 000
AMENAGEMENT ZA BEAUVAIS	327 000
AMENAGEMENT ZA MOLIERE GRAULHET	172 000
AMENAGEMENT ZA AEROPOLE GRAULHET	74 000
AMENAGEMENT ZA MONTANS	40 000
AMENAGEMENT ZA SALVAGNAC	30 000
AMENAGEMENT ZA DIVERSES	26 000
TOTAL Inscriptions proposées 2024	3 569 000

PROJETS BUDGET VOIRIE 2024	2024
TRAVAUX DE VOIRIE	2 315 831
MATERIEL DE VOIRIE	700 000
INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	6 500

		DÉPENSES
POLITIQUE	PROJETS BUDGET TEOM 2024	2024
DECHETS	RENOUVELLEMENT PARC ROULANT	1 971 492
DECHETS	AMENAGEMENTS & MATERIELS (BACS, COLONNES, CUVES ENTERREES)	356 790
DECHETS	INVESTISSEMENT NUMERIQUE	164 469
	TOTAL Inscriptions proposées 2024	2 492 751

POLITIQUE	PROJETS BUDGET PRINCIPAL	2024
CLIMAT	PLAN CLIMAT	105 000
HABITAT	GDV - MOUS GDV + TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS [OP 128]	41 200
HABITAT	AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT [OP 129]	100 000
HABITAT	OPAH [OP 129]	295 000
HABITAT	OFFRE LOCATIVE SOCIALE POUR LES COMMUNES [OP 130]	618 650
ESPACES PUBLICS	ESPACES PUBLICS ILOT DU GOUCH	550 000
ESPACES PUBLICS	ESPACES PUBLICS LENTAJOU GAILLAC (TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS)	1 215 109
URBANISME	PLU COMMUNAUX [OP 132]	220 000
URBANISME	PLUi SCOT [OP 151]	550 000
URBANISME	SPR [OP 147]	150 000
PATRIMOINE BÂTI	CDR AGGLO TOUS SITES [OP 134]	272 300
PATRIMOINE BÂTI	EXTENSION CDR TECOU [OP BP_0001_AP]	145 000
RH	AMENAGEMENT POSTES DE TRAVAIL	20 000
PATRIMOINE BÂTI	MULTISITES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES [OP 51] GER PPAL	450 000
PATRIMOINE BÂTI	ETUDES ENERGIES RENOUVELABLES	40 000
PATRIMOINE BÂTI	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (HORS PE / AVEC SPORT) [OP 47] GER PPAL	220 000
COMMUNICATION	SIGNALÉTIQUE	20 260
<i>ECONOMIE</i>	<i>ZONES D'ACTIVITES - RIEUTORD [OP 135]</i>	<i>250 000</i>
<i>ECONOMIE</i>	<i>ZONES D'ACTIVITES - DIVERS ZONES [OP 135]</i>	<i>452 500</i>
ECONOMIE	GER BATIMENTS ECONOMIQUES	207 500
ECONOMIE	ECLAIRAGE PUBLIC ZA [OP 159]	220 000
ECONOMIE	PAAE	250 000
ECONOMIE	VINNOPOLE [OP 092]	345 000

ECONOMIE	PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	21 000
ECONOMIE	TRAVAUX CUMA GÉOLOGIE	21 000
ECONOMIE	MAISON DE SANTÉ	10 000
INGENIERIE FINANCEMENTS EXTERIEURS	FONDS DE CONCOURS COMMUNES [OP 141]	1 300 000
CULTURE	MUSEE ARCHEOSITE	260 000
CULTURE	CENTRE DE CONSERVATION ET ETUDES [OP 075]	246 000
CULTURE	FONDS DE CONCOURS MATERIEL CULTUREL [OP 150]	80 000
CULTURE	GER CULTURE	212 871
CULTURE	MEDIATHEQUE GRAULHET [OP XX]	300 000
GEMAPI	GEMAPI	64 000
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE - GER	305 600
PETITE ENFANCE	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT/MOBILIER MULTISITES	67 550
PETITE ENFANCE	CREATION DE 24 PLACES CRECHE GAILLAC [OP 157 & 161]	25 000
PETITE ENFANCE	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE 10 PLACES RABASTENS [OP 157 & 160]	620 000
PETITE ENFANCE	FONDS DE CONCOURS SOUTIEN MAM	100 000
PATRIMOINE BÂTI	NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	20 000
PATRIMOINE BÂTI	DIVERS TRAVAUX	20 000
MOYENS GENERAUX	PARC AUTO	233 000
MOYENS GENERAUX	MOBILIER + ELECTROMENAGER	70 400
TECHNO NUMERIQUE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE (BP) [OP 144 & 153]	510 274
RELATIONS COMMUNES	SENTIERS RANDONNEES	23 700
AMENAGEMENT	ETUDES URBAINES + FONCIER FRICHES	200 000
AMENAGEMENT	ENTRETIEN AIRES DES GDV	40 000
AMENAGEMENT	EQUIPEMENT SIG	28 400
RELATIONS COMMUNES	CAUE	12 000
POLITIQUE DE LA VILLE	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	800
TOTAL Inscriptions proposées 2024		11 529 114

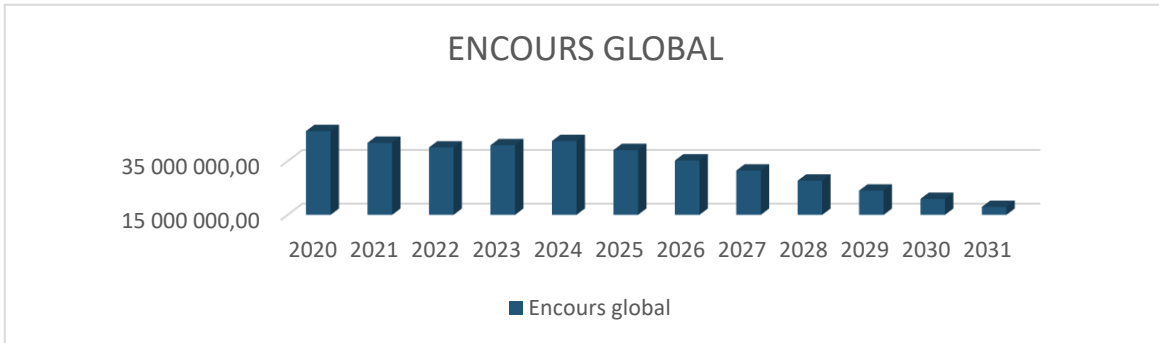
PROJETS BUDGET EDUCATION	2024
GRAULHET VICTOR HUGO [OP 76]	50 000
RPI BRIATEXTE-PUYBEGON-SAINT-GAUZENS [OP 50] - RENOVATION + NOUVEAU BATIMENT - OPTION 1	50 000
RPI BRIATEXTE-PUYBEGON-SAINT-GAUZENS [OP 50] - CONSTRUCTION NEUVE - OPTION 2	50 000
CONSTRUCTION ECOLE LENTAJOU GAILLAC [AP/CP - OP 57]	976 500
REFECTION TOITURES EN GACH + CRINS GRAULHET [OP 66 + 70]	220 000
RENOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE [AP/CP - OP 56]	796 500
RENOVATION ECOLE DE FLORENTIN [OP 71] - OPTION 1	50 000
ECOLE DE FLORENTIN [OP 71] - CONSTRUCTION NEUVE - OPTION 2	50 000
LISLE SUR TARN TRAVAUX REFACTOIRE + ALAE [OP 72]	551 800
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD [AP/CP - OP 59]	30 000
ECOLE RABASTENS - RENO ENERGETIQUE & REFACTOIRE [OP 74]	1 187 217
ECOLE SENOULLAC	220 000
AMENAGEMENT ECOLE RIVIERES [AP/CP - OP 201]	595 000
PROGRAMME NOUVELLE ECOLE & RENOVATION ECOLE SALVAGNAC [OP 75]	100 000
TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE [OP 47]	500 000
TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUES ECOLES + PHOTOVOLTAÏQUE [OP 51]	1 650 000
AMÉNAGEMENTS, MOBILIERS ET MATERIELS CUISINES [OP 65]	437 714
MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE RPI BRIATETE PUYBEGON ST GAUZENS	5 000
GER BATIMENTS SCOLAIRE [OP 46]	650 000
MOBILIERS & MATERIELS SCOLAIRE [OP 68 & 48]	290 352
EQUIPEMENT JEUX POUR LES ECOLES / AMENAGEMENT COURS Y COMPRIS PLAN ARBRES	324 450
INVESTISSEMENT NUMERIQUE Y COMPRIS PORTAIL FAMILLE	356 300
PARC AUTO	40 000
TOTAL Inscriptions proposées 2024	9 080 833

Hormis ces dépenses d'équipement, la Communauté d'Agglomération alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette (3.8M€) et au titre d'opérations neutres (avances entre budgets / comptes 45).

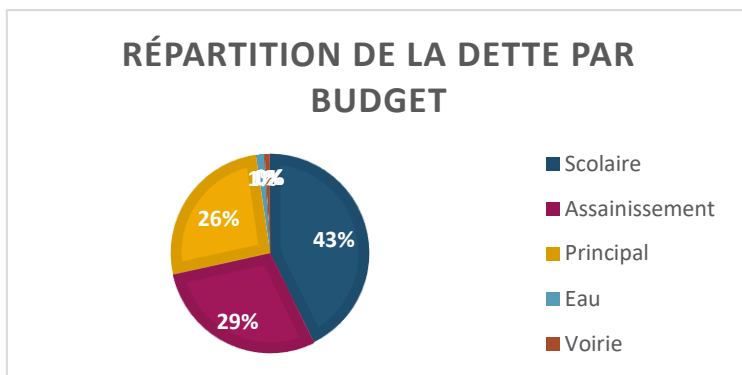
F) La gestion de la dette

Après deux années de baisse induite notamment par les refinancements de dette en 2021, nous constatons une augmentation en 2023 – 2024 liée à deux nouveaux prêts sur le Principal et le Scolaire pour un montant global de 3.5 M €.

A fin 2023, l'encours de dette s'élève à 40.9 M €.

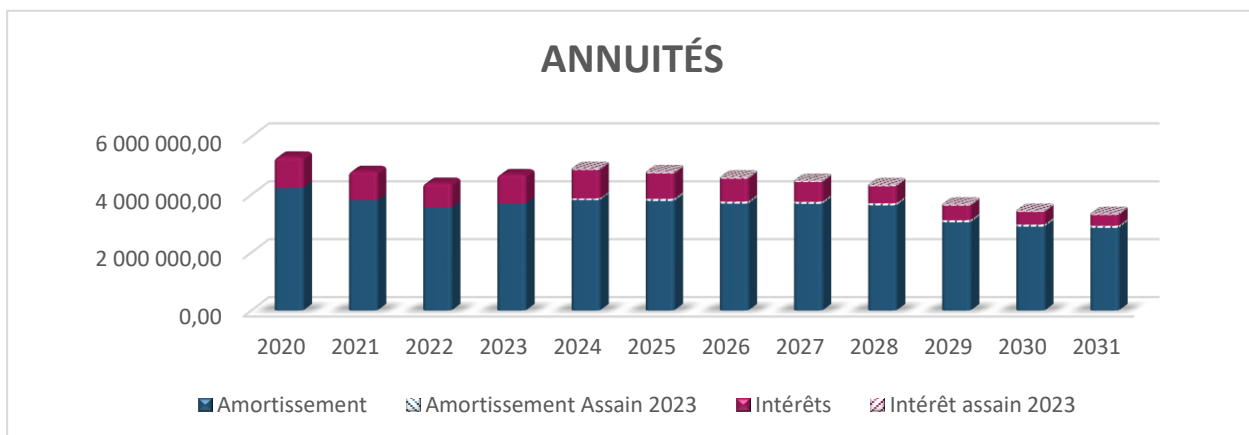


Trois budgets portent 98% de la dette communautaire : le Principal, le Scolaire et l'Assainissement.

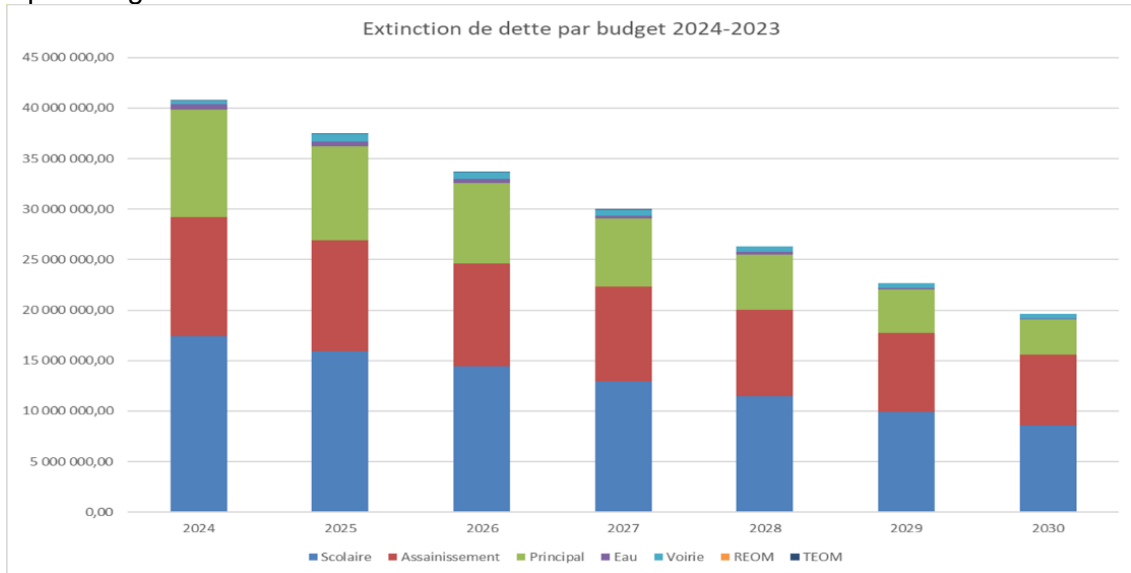


Budget	Capital restant dû	%
Scolaire	17 424 356,20	42,74%
Assainissement	11 756 228,07	28,83%
Principal	10 665 701,65	26,16%
Eau	542 839,93	1,33%
Voirie	316 976,00	0,78%
Déchets / REOM	39 374,88	0,10%
Déchets / TEOM	26 105,20	0,06%
Total	40 771 581,93	100,00%

Le budget 2024, l'annuité de dette (capital et intérêt) représente globalement 3.8 M € :



Détails par budgets

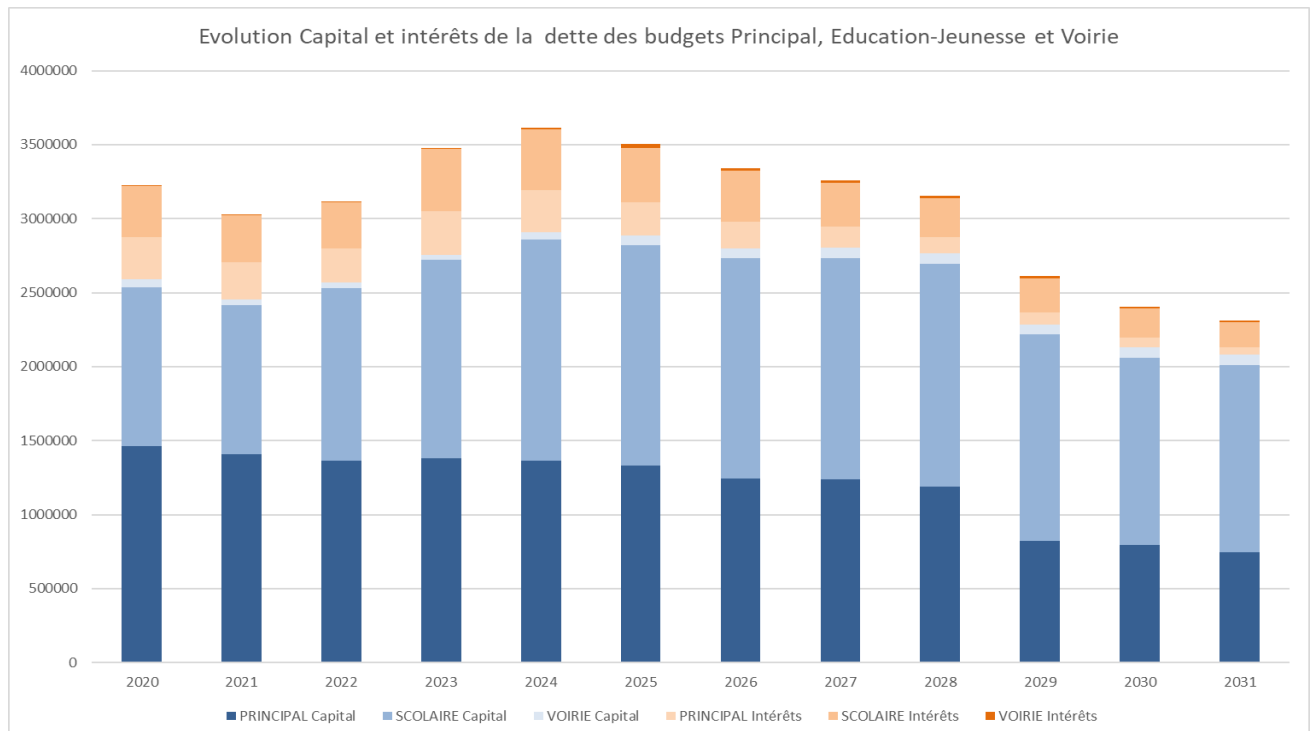


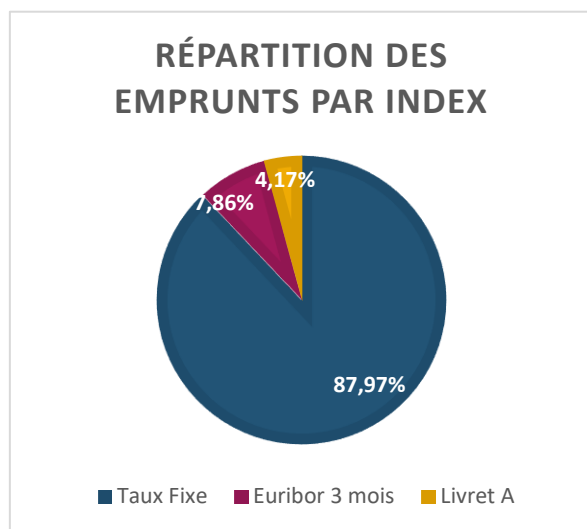
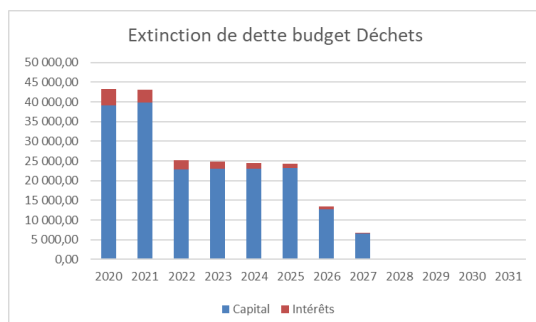
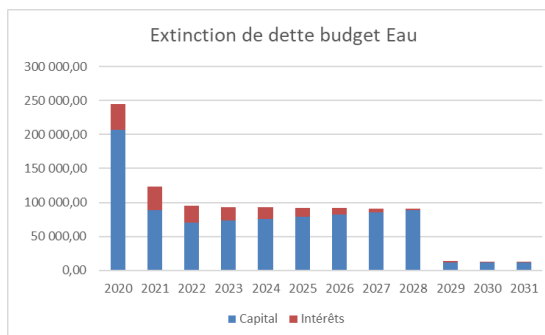
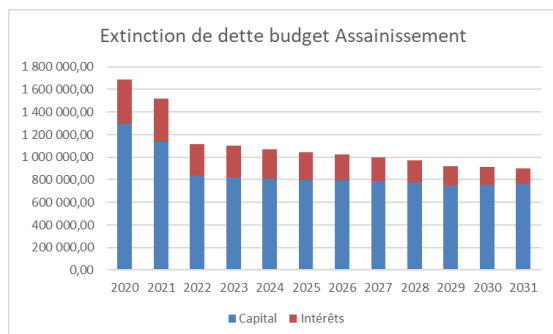
Extinction Encours De Dette Par Budget

Au 12/03/2024

Année	Scolaire	Assainissement	Principal	Eau	Voirie	Déchets / REOM	Déchets / TEOM
2024	17 424 356,20	11 756 228,07	10 665 701,65	542 839,93	316 976,00	39 374,88	26 105,20
2025	15 930 474,19	10 949 653,46	9 300 876,75	466 915,57	765 979,29	22 855,09	19 578,88
2026	14 442 381,29	10 154 581,17	7 968 520,26	388 081,21	698 201,62	6 244,81	13 052,56
2027	12 954 243,13	9 357 959,74	6 723 485,91	306 196,85	630 308,99	0,00	6 526,24
2028	11 455 829,96	8 566 626,95	5 487 713,08	221 122,49	562 300,67	0,00	0,00
2029	9 946 678,64	7 788 393,76	4 300 182,23	132 708,13	494 176,00	0,00	0,00
2030	8 550 641,57	7 037 310,85	3 479 944,28	120 643,77	425 934,23	0,00	0,00

Evolution des remboursements d'annuités





Notre dette se compose principalement d'emprunts à taux fixes :

Indice	Capital restant dû	%
Taux Fixe	35 867 356,80	87,97%
Euribor 3 mois	3 203 190,24	7,86%
Livret A	1 701 034,89	4,17%
Total	40 771 581,93	100,00%

Enfin, notre capacité de désendettement visera les 5 ans à horizon 2025 tant en « consolidés » qu'en « liés ». L'enjeu principal est d'améliorer nos épargnes.

III – Les informations relatives aux Ressources Humaines

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Président au conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

A) La structure des effectifs

1) Evolution depuis 2017 et perspective 2024

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de la Communauté d'agglomération comprennent 949 agents, dont 581 agents titulaires permanents et 368 non titulaires (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

Les 581 agents titulaires se répartissent entre 371 agents à temps complet et 210 à temps non complet représentant 535.42 ETP. 514 agents sont fonctionnaires CNRACL, 65 sont fonctionnaires IRCANTEC et 2 sont actuellement en détachement.

Les 368 non titulaires représentent 283.60 ETP.

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

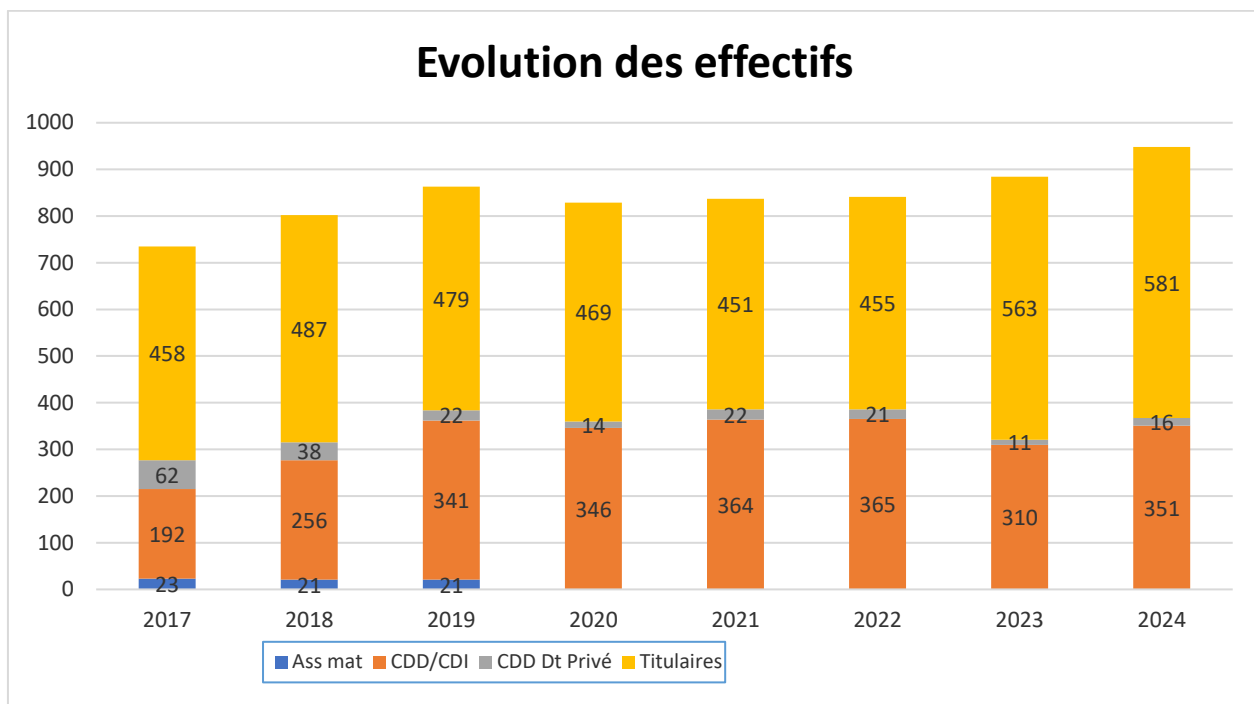
- catégorie A : 89 agents soit 84.81 ETP ;
- catégorie B : 129 agents soit 113.71 ETP ;
- catégorie C : 731 agents soit 620.50 ETP.

2) Evolution statutaire depuis 2017

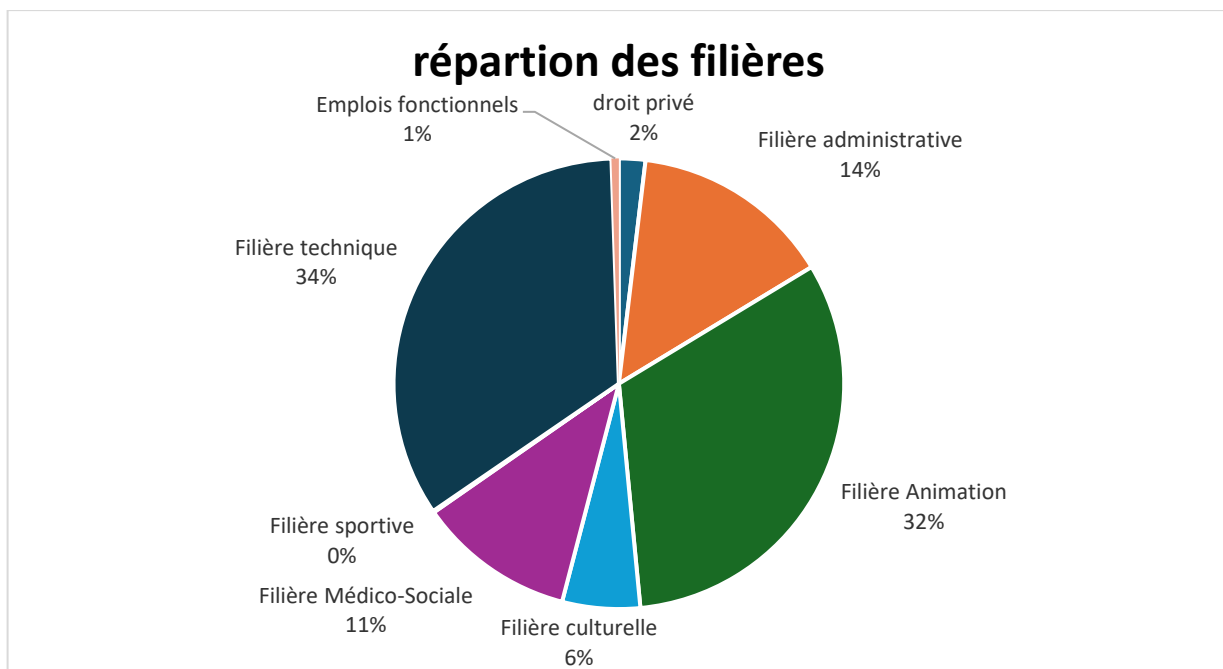
Le nombre d'agents titulaires/stagiaires au sein de la collectivité a augmenté entre 2017 et 2018 dans le cadre des mises aux normes d'encadrement pour se stabiliser à compter de 2019 et se réduire en 2020 au regard des départs (Retraite, mutation etc.).

L'année 2022 a été marquée par l'intégration au sein de la collectivité des agents des communes en position de MAD > 50%.

Depuis 2022, le nombre de titulaires augmentent compte tenu de la mise en place du plan triennal de titularisation.



3) Répartition par filière

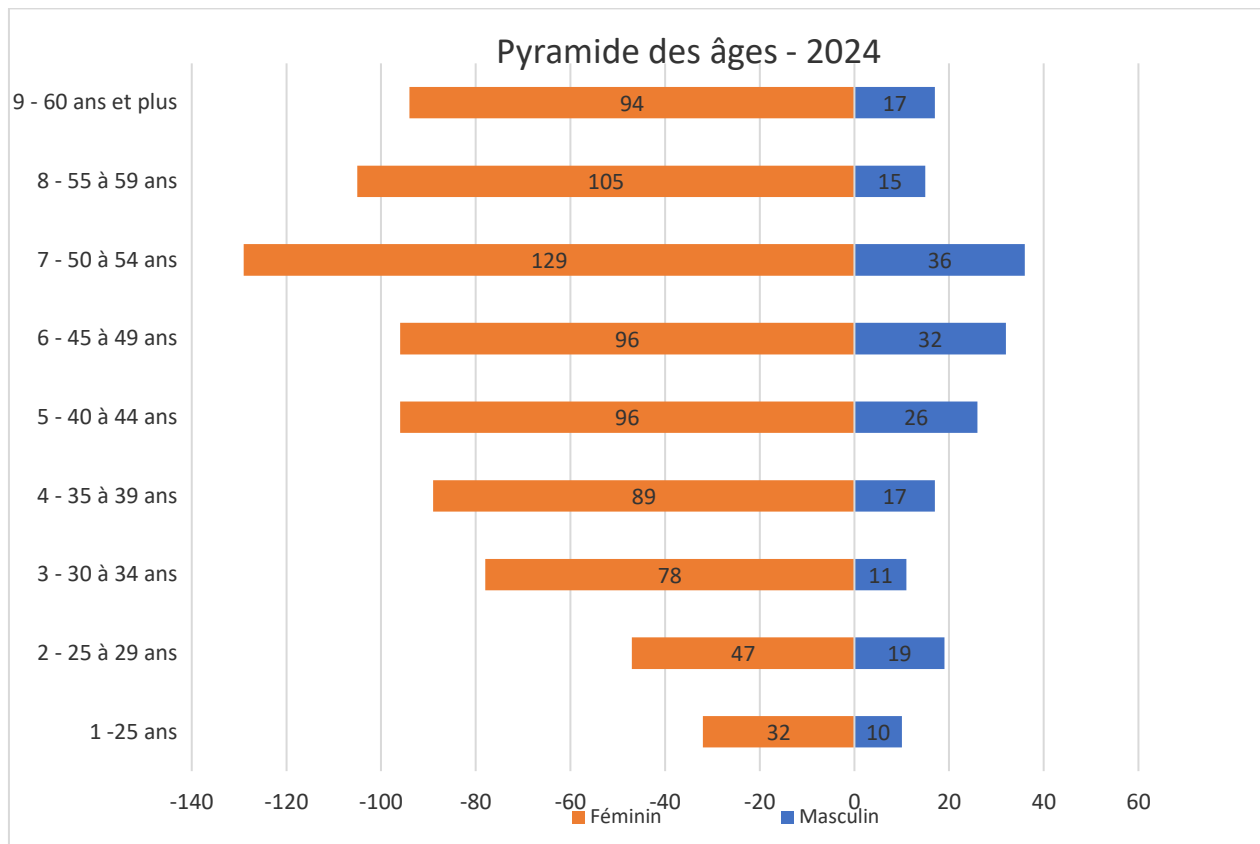


La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique la représentativité à hauteur de 77% des effectifs sur les filières technique, animation et médico-sociale.

4) La pyramide des âges

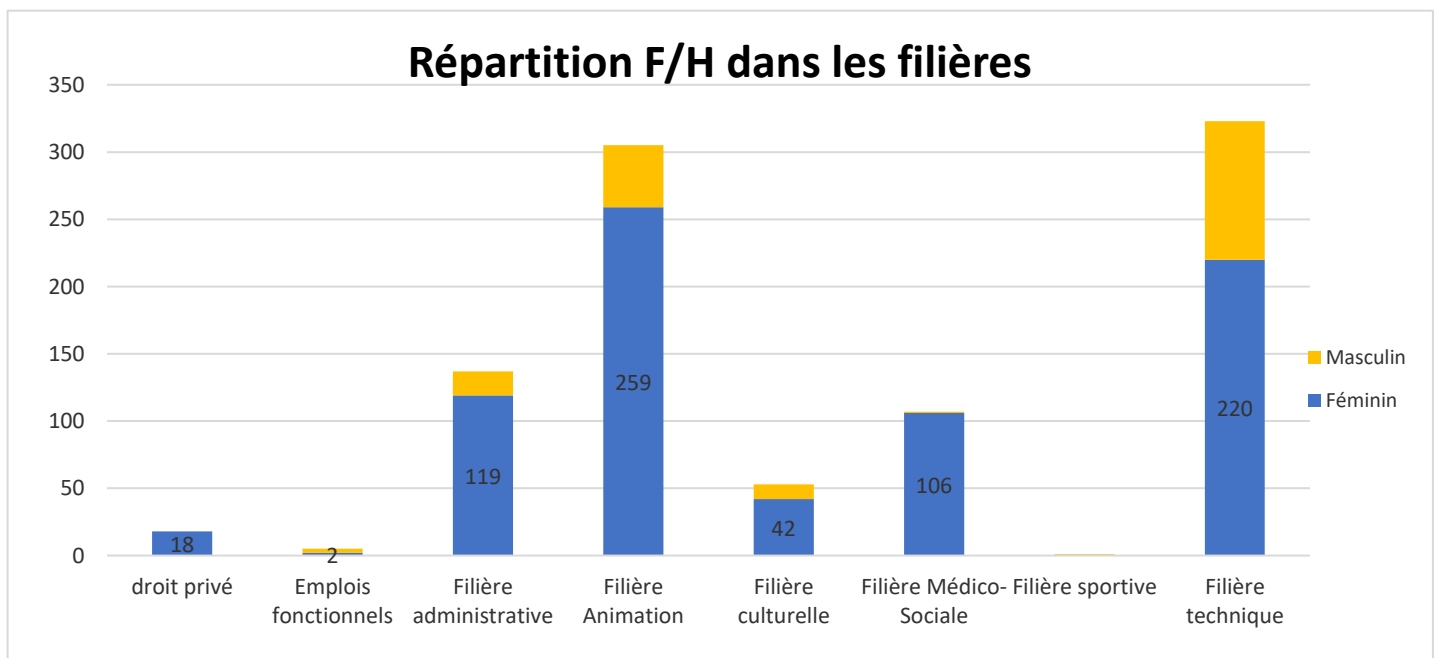
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 49 ans pour les titulaires et 39 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges de la collectivité met en avant le fait que dans

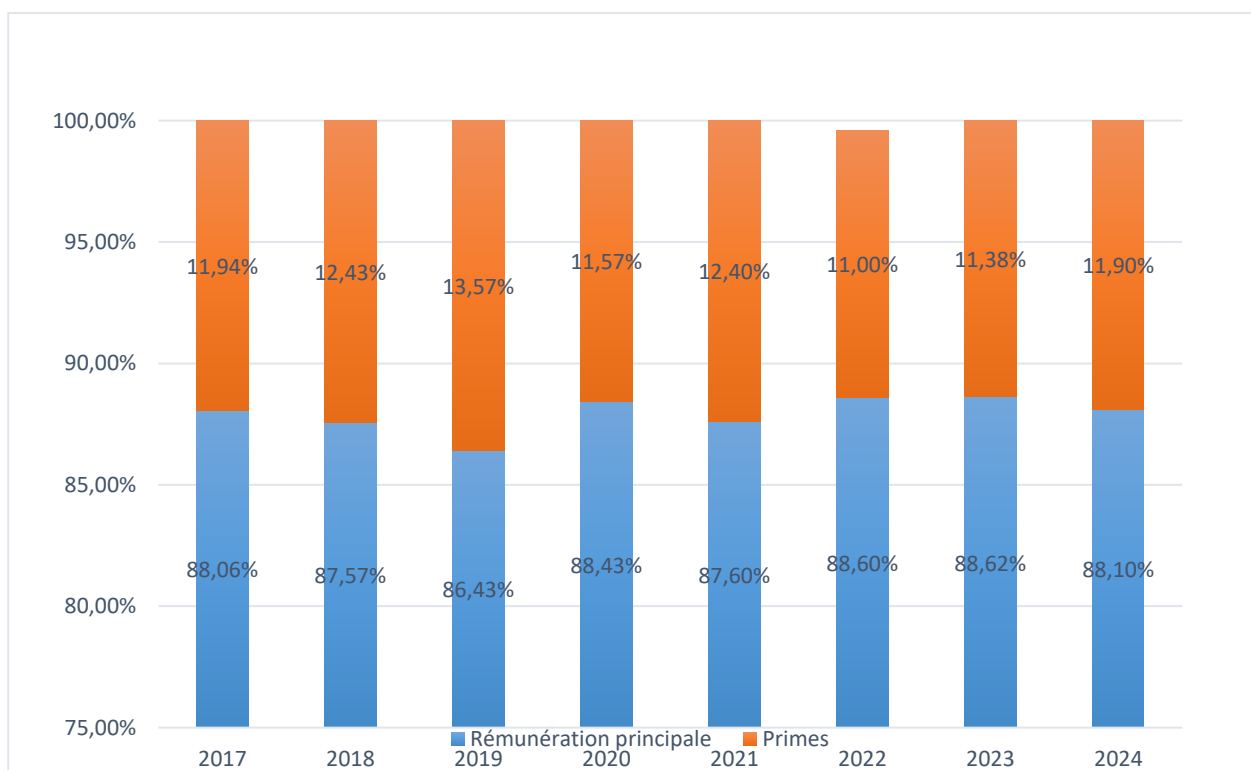
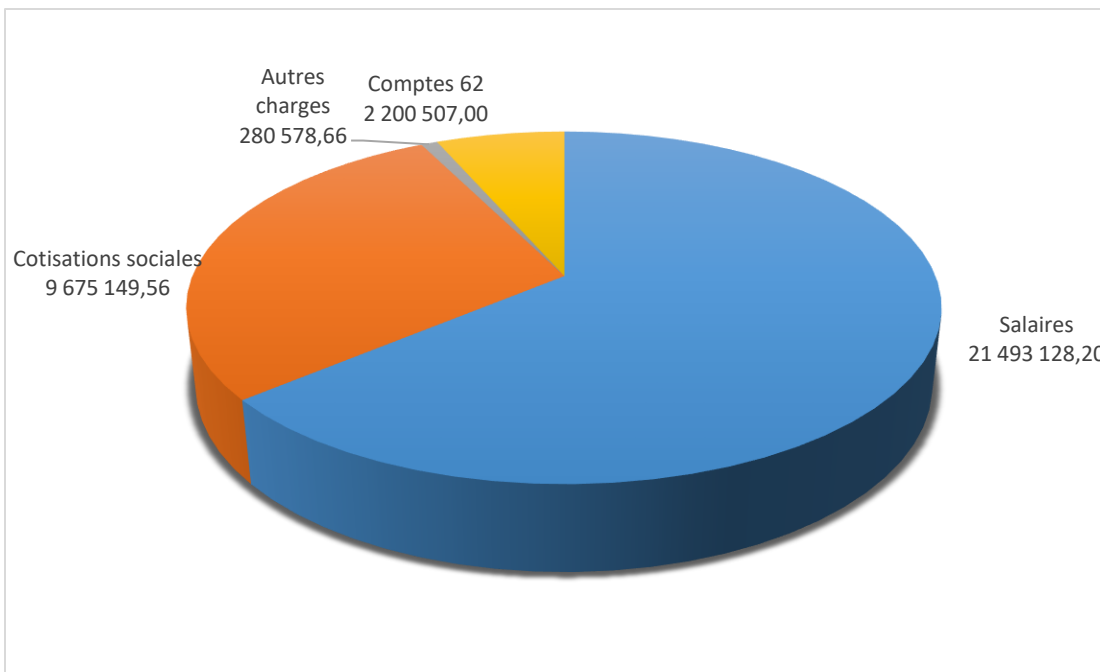
les 5 ans, ce sont 159 agents, dont 134 titulaires, qui pourront prétendre au départ en retraite.



5) La répartition Hommes-Femmes

La collectivité se distingue dans sa strate par la reprise des compétences du secteur Enfance et Petite Enfance dont les métiers sont, historiquement, à vocation féminine.





3) Evolution budgétaire

La forte augmentation d'effectif constatée entre 2017 et 2018 (+9,2%) s'est stabilisée en 2019 et en 2020.

L'année 2021 aura été marqué par la continuité de l'épidémie de COVID et les renforts nécessaires pour faire face aux impératifs de sécurité et d'hygiène.

Toutefois, les mesures de gestion mise en place à compter de juillet 2021 ont pris effet en septembre et permis de limiter fortement la dépense du chapitre 12.

Toutefois, certaines mesures d'Etat, notamment la modification des grilles indiciaires des agents de Cat C, 80% du personnel, crée une augmentation significative du budget d'environ 200K€ venant s'ajouter au Gvt.

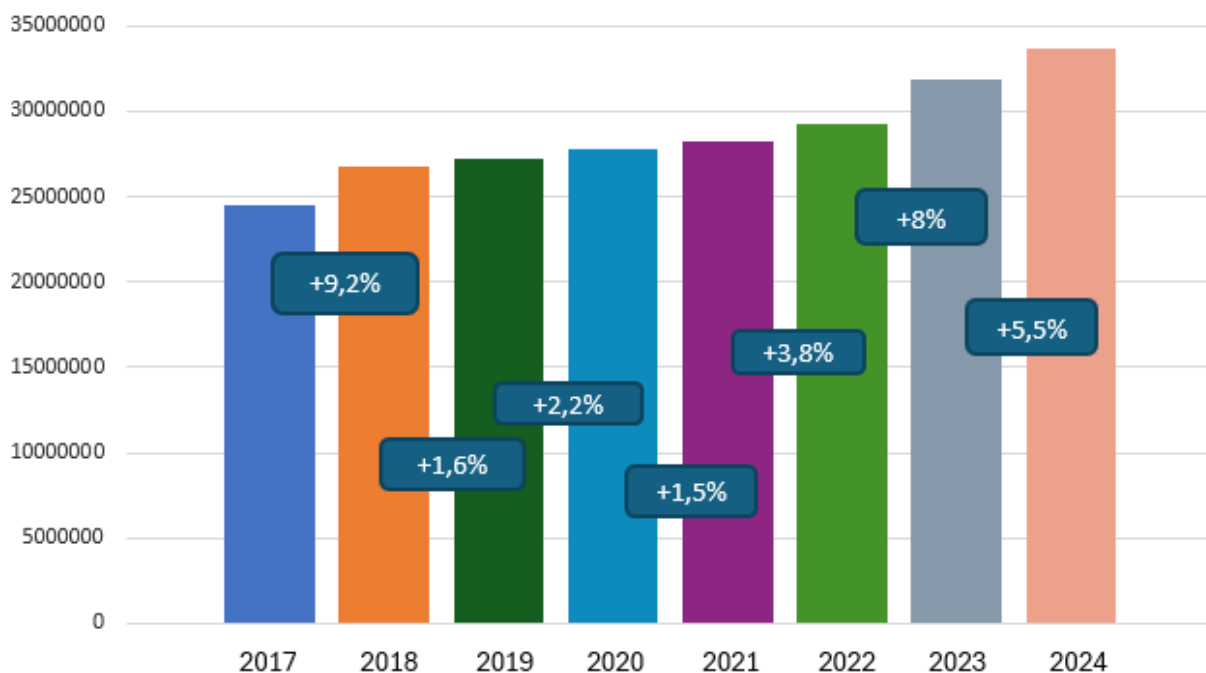
Le transfert du tourisme, dont le budget du chapitre 12 représente 2.54% en moins sur le CA 2021.

Les différentes réorganisations ayant entraîné des recrutements de cadres et/ou de techniciens en 2021 auront un impact sur 2021, de même que la création de postes en 2022, liés également aux décisions de réorganisation de la collectivité et de la prise en compte active de certaines compétences.

Le budget 2022 est marqué par des mesures nationales : plusieurs augmentations du SMIC, des reclassements de la catégorie C et de la catégorie B, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + de 3.5% au 01/07. L'année 2022 a également été marquée par des décisions politiques de la communauté d'agglomération : le travail sur le dossier des mises à disposition de personnel a abouti à 27 mutations, la dissolution du SMIXFLO a entraîné le transfert de 8 agents. Enfin, dans le courant de l'année 2022 des recrutements ont été actés impactant le budget.

Le budget prévisionnel 2024 du chapitre XII, au même titre que celui de 2023 a été impacté par l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 en année pleine, des recrutements, une augmentation du SMIC, une majoration de 5 points d'indice pour tous les agents ainsi que l'augmentation de 1% des cotisations CNRACL.

Evolution de la masse salariale 2017/2024



C) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h conformément à la réglementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le principe de l'annualisation
- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h, 36h, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - 5 jours
 - 4,5 jours
 - 4 jours
- Les temps partiels sont étudiés individuellement

Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h

La situation générale liée au COVID a maintenu la mise en place du **télétravail** afin de lutter contre l'épidémie et respecter les mesures gouvernementales.

Ce type d'organisation du travail a été entérinée au sein de l'agglomération au travers un protocole validé et signé par les représentants du personnel et de la collectivité et présenté en assemblée en mars 2022.

D) Les orientations pour 2024

En termes de prospective pour l'année 2024, l'augmentation de la masse salariale peut continuer d'être impactée par les mesures statutaires imposées par l'Etat.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse particulière afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ en retraite
- Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- Analyser chaque demande de remplacement liée à l'absentéisme pour raison de santé avec étude au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et service de proximité.
- Prioriser les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2024 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

En matière de prévention et de lutte contre l'absentéisme, la structuration du service Santé & Protection Sociale, travaillant avec le réseau des assistants de prévention doit permettre :

- D'améliorer les conditions de travail
- D'apporter une écoute de proximité des situations de travail des agents

- De réduire l'accidentologie et à plus long terme la maladie professionnelle

La mise en place également du Télétravail est un facteur probant de diminution de l'absentéisme.

Paul Salvador,
Président